

REXEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 630.457.740 euros
Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes
75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de la société Rexel, et
- du placement auprès du public d'un nombre maximum de (1) 61.162.080 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et (2) 933.582 actions cédées par certains actionnaires de Rexel pouvant être porté à un maximum de 20.959.433 actions (en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation).

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 mars 2007.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 16,35 euros et 19,00 euros par action.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-093 en date du 20 mars 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2007 sous le numéro I.07-011 (le « **Document de Base** »), et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Rexel, 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris et auprès des établissements financiers introducteurs. Le Prospectus peut être consulté sur les sites Internet de Rexel (www.rexel.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

RÉSERVATION D' ACTIONS

Entre la date du Prospectus et la date d'ouverture de l'offre à prix ouvert, les intermédiaires habilités pourront recueillir auprès des personnes physiques des réservations d'actions de la Société. Ces réservations sont révoquables à tout moment jusqu'au 31 mars 2007, 17 heures (heure de Paris), pour les réservations déposées aux guichets des intermédiaires habilités, et jusqu'au 31 mars 2007, 23 heures 59 (heure de Paris), pour les réservations passées par Internet. Les réservations seront nulles et de nul effet si aucun communiqué indiquant le prix définitif et les modalités définitives de l'opération objet de la présente note d'opération n'est publié.

Si ces réservations ne sont pas révoquées, elles seront, en ce qui concerne la priorité d'achat R1, servies, soit intégralement, soit au minimum deux fois mieux que les ordres A1 transmis à compter de l'ouverture de l'offre à prix ouvert.

BNP PARIBAS

CALYON

JPMORGAN

LEHMAN BROTHERS

MERRILL LYNCH
INTERNATIONAL

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	15
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	15
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	15
1.3	CONTACT INVESTISSEURS	15
2.	FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE	15
3.	INFORMATIONS DE BASE	17
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE	17
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES	17
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	19
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	20
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	21
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	22
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	22
4.4	MONNAIE D'EMISSION	23
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	23
4.6	AUTORISATIONS	24
4.6.1	Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles	24
4.6.2	Conseil de surveillance ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles	26
4.6.3	Directoire ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles	26
4.6.4	Actionnaires Cédants	26
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION ET DE REGLEMENT — LIVRAISON DES ACTIONS	29
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	29
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE	29
4.9.1	Offre publique obligatoire et garantie de cours	29
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	29
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	29
4.11	REGIME FISCAL DES ACTIONS	29
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	30
	4.11.1.1 <i>Actionnaires personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations.</i>	30
	4.11.1.2 <i>Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés</i>	31
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	32
4.11.3	Autres situations	33
4.11.4	Impôt de bourse et droit d'enregistrement	33
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	33
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	33
5.1.1	Conditions de l'Offre	33
5.1.2	Montant de l'Offre	34
	5.1.2.1 <i>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</i>	35
	5.1.2.2 <i>Produit brut de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires</i>	35
5.1.3	Procédure et période de souscription	35
	5.1.3.1 <i>Caractéristiques principales de l'OPO</i>	35
	5.1.3.2 <i>Caractéristiques principales du Placement Global</i>	38
5.1.4	Révocation de l'Offre	39
5.1.5	Réduction des ordres	39
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre	39

5.1.7	Révocation des ordres	39
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	39
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	40
5.1.10	Droit préférentiel de souscription	40
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	40
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels — Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte — Restrictions applicables à l'Offre.	40
	5.2.1.1 <i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</i>	40
	5.2.1.2 <i>Restrictions applicables à l'Offre</i>	40
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %	42
5.2.3	Information de pré-allocation	42
5.2.4	Notification aux investisseurs	42
5.2.5	Faculté d'Extension et Option de Sur-allocation	42
5.3	FIXATION DU PRIX	43
5.3.1	Méthode de fixation du prix	43
	5.3.1.1 <i>Capitaux propres et résultat net</i>	43
	5.3.1.2 <i>Comparables boursiers</i>	44
	5.3.1.3 <i>Méthode des flux de trésorerie actualisés</i>	46
	5.3.1.4 <i>Méthodes de valorisation non retenues</i>	46
5.3.2	Procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre	46
	5.3.2.1 <i>Date de fixation du Prix de l'Offre — Modification éventuelle du calendrier</i>	46
	5.3.2.2 <i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes</i>	47
	5.3.2.3 <i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes</i>	47
	5.3.2.4 <i>Clôture anticipée</i>	47
	5.3.2.5 <i>Modification des autres modalités de l'Offre</i>	47
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	47
5.3.4	Disparité de prix	47
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	47
5.4.1	Coordonnées des Teneurs de Livre Associés	47
5.4.2	Etablissements en charge du service des titres et du service financier	48
5.4.3	Garantie	48
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	48
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	48
6.2	PLACES DE COTATION	49
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	49
6.3.1	Offre concomitante réservée aux salariés	49
6.3.2	Description de l'augmentation de capital réservée	49
	6.3.2.1 <i>Assemblée générale autorisant l'émission</i>	49
	6.3.2.2 <i>Décision du directoire</i>	50
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	50
6.5	STABILISATION	50
6.5.1	Opérations de stabilisation	50
6.5.2	Période de stabilisation	50
6.5.3	Responsable de la stabilisation	50
6.5.4	Prix	50
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE	50
7.1	IDENTITE DES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE	50
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DE VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE	51
7.2.1	Cessions par Rexdir II	51
7.2.2	Cessions par Ray Investment S.à r.l.	51

7.2.3	Cessions par les Actionnaires Cédants	52
7.3	CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION	54
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	55
9.	DILUTION	56
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	56
9.2	INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	56
9.2.1	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire	56
9.2.2	Incidence de l'Offre sur la répartition du capital	56
9.2.2.1	<i>Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus</i>	56
9.2.2.2	<i>Répartition du capital à la date d'admission immédiatement avant l'Offre (après prise en compte des opérations sur le capital de la Société devant intervenir à la date d'admission) et avant l'Offre Réservée aux Salariés.</i>	57
9.2.2.3	<i>Répartition du capital immédiatement après l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés</i>	57
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	59
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	59
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	59
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	59
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	59
10.3	RAPPORT D'EXPERT	59
10.4	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	60
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	60
11.1	INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	60
11.1.1	Transaction avec General Electric	60
11.1.2	Opérations récentes	60
11.1.3	Organigramme	60
11.2	INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	62
11.2.1	Composition du Conseil de surveillance	62
11.2.2	Composition des comités du Conseil de surveillance	62
11.2.3	Rémunération du Président du Directoire	63
11.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	63
11.3.1	Accords entre actionnaires	63
11.3.1.1	<i>Le Pacte Ray Investment</i>	63
11.3.1.2	<i>Le Pacte Rexel</i>	64
11.3.1.3	<i>L'Accord de Liquidité</i>	64
11.3.1.4	<i>L'Accord Particulier</i>	65
11.3.1.5	<i>L'Accord de Coopération</i>	65
11.4	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	66
11.4.1	Options de souscription d'actions de la Société	66
11.4.2	Attribution gratuite d'actions	66
11.4.3	Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007	67
11.5	TABLE DE CONCORDANCE	69

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Dans le présent résumé, le terme « Société » désigne la société Rexel seule. Le terme « Groupe » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales et participations, consolidées ou non.

A INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

Aperçu des activités du Groupe

Le Groupe est présent dans 27 pays et estime être le premier distributeur mondial de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires pro forma 2006 (10.665 millions d'euros) et nombre d'agences (plus de 1.900).

Le Groupe distribue une offre étendue de solutions techniques et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique ainsi qu'à ceux des clients directs industriels et commerciaux. Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation. De plus, l'acquisition de GE Supply a apporté une offre de produits et de services dans la distribution de pièces et d'équipements industriels, représentant un chiffre d'affaires pro forma 2006 d'environ 300 millions d'euros.

B ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Eléments clés de l'Offre

Division du nominal

Division par 2 de la valeur nominale des actions de la Société, qui s'établira à 5 euros à la date d'admission (soit selon le calendrier indicatif, le 4 avril 2007) et multiplication par 2 du nombre d'actions de la Société (la « **Division du Nominal** »).

Opérations de restructuration

La Société envisage d'absorber les sociétés Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. à la date d'admission (soit selon le calendrier indicatif, le 4 avril 2007) dans les conditions décrites à la section 4 de la note d'opération.

Rexop S.A.S. est détenue par certains cadres du Groupe. A la date du Prospectus, Rexop S.A.S. détient 262.001 actions de la Société (avant Division du Nominal).

Rexdir S.A.S. est détenue par certains dirigeants du Groupe (les « **Actionnaires Rexdir** »). A la date du Prospectus, Rexdir S.A.S. détient 304.404 actions à bons de souscription d'actions de la Société (les « **ABSA** »), auxquelles sont attachés 6.088.080 bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA** ») (soit 20 BSA par ABSA) (avant Division du Nominal).

Nature, nombre et valeur nominale des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est demandée incluent :

- l'ensemble des actions existantes composant le capital de la Société à la date d'admission (les « **Actions Existantes** »), d'une valeur nominale de 5 euros chacune (après la Division du Nominal), y compris les actions qui seront émises dans le cadre des opérations de restructuration visées ci-dessus ainsi que les actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital réservée à Ray Investment S.à r.l. (les « **Actions Nouvelles Réservées** ») ;

- les actions nouvelles à émettre au titre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne d'un montant de 1.000 millions d'euros (prime d'émission incluse) (les « **Actions Nouvelles** ») (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 61.162.080 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ; et
- un nombre maximum de 8.913.739 actions nouvelles à émettre au titre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et de l'augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC (décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°07-094 en date du 20 mars 2007) (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

Les actions faisant l'objet de l'Offre (telle que définie ci-après) sont :

- un nombre maximum de 61.162.080 Actions Nouvelles ; et
- un maximum de 933.582 Actions Existantes cédées par les Actionnaires Cédants pouvant être portées à un maximum de 10.247.931 Actions Existantes en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension (les « **Actions Cédées** ») et pouvant être augmentées d'un maximum de 10.711.502 Actions Existantes supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont désignées comme les « **Actions Offertes** ».

Faculté d'Extension

Maximum de 9.314.349 Actions Cédées (la « **Faculté d'Extension** »).

Exercable par Ray Investment S.à r.l. le 4 avril 2007.

Option de Sur-allocation

Maximum de 10.711.502 Actions Cédées Supplémentaires (l'« **Option de Sur-allocation** »).

Exercable par les Teneurs de Livre Associés, en tout ou partie, en une seule fois, jusqu'au 3 mai 2007.

Actionnaires Cédants

<u>Actionnaires Cédants</u>	<u>Actions cédées dans l'Offre⁽¹⁾</u>		
	<u>Nombre initial</u>	<u>Faculté d'Extension</u>	<u>Option de Sur-allocation</u>
Ray Investment S.à.r.l	n/a	8.610.560	9.902.144
Rexdir II	826.648	n/a	n/a
TOTAL	826.648	8.610.560	9.902.144

(1) Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros).

Les Actions Existantes cédées par Rexdir II ont pour objet de financer l'exercice des BSA et les frais associés. Les Actions Cédées par Ray Investment S.à r.l. dans le cadre de la Faculté d'Extension ont pour objectif de permettre de faire face aux éventuelles sur-souscriptions et de favoriser la liquidité des actions de la Société à la suite de la réalisation de l'Offre ainsi que, dans le cadre de l'Option de Sur-allocation, de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les éventuelles opérations de stabilisation.

Fourchette indicative de prix

Entre 16,35 euros et 19,00 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Date de jouissance

1^{er} janvier 2007.

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

1.000 millions d'euros.

**Produit brut de la cession des Actions
Cédées et des Actions Cédées
Supplémentaires**

14,6 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (17,675 euros) hors Faculté d'Extension et Option de Sur-allocation, et 341,8 millions d'euros en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

But de l'émission

L'Offre et l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de procéder au refinancement d'une partie de l'endettement du Groupe, de poursuivre son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement, afin notamment de poursuivre ses objectifs de croissance organique et de croissance externe, et, plus généralement, de mettre en oeuvre sa stratégie, telle que décrite au paragraphe 6.3 du document de base.

Garantie de l'Offre

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « **Etablissements Garants** ») qui, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire souscrire ou acheter, ou le cas échéant à souscrire ou acheter eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pourront être réalisées pendant une période de 30 jours commençant à la date de divulgation au public du Prix de l'Offre. L'agent de la stabilisation est CALYON.

Engagement de conservation

Période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre pour la Société, sous réserve de certaines exceptions.

Période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre pour Ray Investment S.à r.l., sous réserve de certaines exceptions.

Période expirant 360 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre pour les Actionnaires Rexdir, sous réserve de certaines exceptions.

Aux termes d'un accord de liquidité qui sera conclu entre Ray Investment S.à r.l., des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Ray France Investment S.A.S. (elle-même filiale à 95,01 % d'Eurazeo S.A.), des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ainsi que Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P., les parties se sont notamment engagées, sous réserve de certaines exceptions, à ne pas céder les actions de la Société qu'elles détiendront pendant une période prenant fin le 31 décembre 2007.

**Eléments d'appréciation de la
fourchette de prix**

Les méthodes d'évaluation suivantes sont susceptibles d'être retenues dans le cadre de l'analyse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre :

- la méthode dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches,
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs.

Cette information sur les méthodes est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre.

Calendrier indicatif

20 mars 2007	Visa de l'AMF sur le Prospectus
21 mars 2007	Communiqué annonçant l'opération Publication de l'avis Euronext d'ouverture de l'OPO Ouverture du Placement Global et de la période de réservation de l'OPO
22 mars 2007	Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
23 mars 2007	Notice légale publiée au BALO
31 mars 2007	Clôture de la période de réservation de l'OPO
2 avril 2007	Ouverture de l'OPO
3 avril 2007	Clôture de l'OPO et de l'Offre Réservée aux Salariés Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
4 avril 2007	Fixation du Prix de l'Offre et du prix de l'Offre Réservée aux Salariés Exercice éventuel de la Faculté d'Extension Exercice des BSA Réalisation de la fusion-absorption de Rexdir et de Rexop par la Société Division du Nominal Emission des Actions Nouvelles Réservées Signature du contrat de garantie Publication de l'avis Euronext de résultat de l'OPO Communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Offertes, le Prix de l'Offre et le prix de l'Offre Réservée aux Salariés Première cotation des actions de la Société Début de la période de stabilisation éventuelle
5 avril 2007	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (le cas échéant sous forme de promesses)
11 avril 2007	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
Au plus tôt le 19 avril 2007	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés
3 mai 2007	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

C MODALITES DE L'OFFRE

Structure de l'Offre

Diffusion des Actions Offertes dans le public dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** »),
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice de l'Option de Sur-allocation), sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux indications mentionnées dans le paragraphe 5.1.1 de la note d'opération.

D DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES CONSOLIDEES

Cette section contient des informations relatives à l'EBITA, à l'impact non récurrent des fluctuations du prix du cuivre sur l'EBITA, à l'« Estimation d'EBITA Pro Forma Ajusté 2006 » et au cash flow libre avant intérêts financiers nets et impôts sur les bénéfices versés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces éléments ne sont pas des agrégats comptables normés et sont définis au paragraphe 3.1 du document de base.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de la Société

	Pro forma		Publié	
	2006	2005	2006	2005 ⁽¹⁾
	<i>(millions d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires	10.665,5	9.500,0	9.298,9	5.999,3
Marge brute	2.619,9	2.278,7	2.345,6	1.514,9
EBITA	636,7	441,2	573,6	320,8
Résultat opérationnel	593,2	433,8	523,7	311,7
Résultat net	218,4	169,4	188,9	138,4
Résultat net part du Groupe	218,4	169,4	188,9	138,4

(1) Incluant l'acquisition de Rexel Distribution à compter du 16 mars 2005.

Le tableau ci-dessous présente l'EBITA ainsi qu'une réconciliation de l'EBITA avec le résultat opérationnel :

	Publié	
	2006	2005 ⁽¹⁾
	<i>(millions d'euros)</i>	
Résultat opérationnel	523,7	311,7
(-) Autres produits	9,0	4,4
(-) Autres charges	(58,9)	(13,5)
= EBITA	<u>573,6</u>	<u>320,8</u>

(1) Incluant l'acquisition de Rexel Distribution à compter du 16 mars 2005

Le tableau ci-dessous présente l'EBITA pro forma et l'Estimation d'EBITA Pro Forma Ajusté 2006 ainsi qu'une réconciliation de l'EBITA pro forma et de l'Estimation d'EBITA Pro Forma Ajusté 2006 avec le résultat opérationnel :

	Pro forma	
	2006	2005
	<i>(millions d'euros)</i>	
Résultat opérationnel	593,2	433,8
(-) Autres produits	16,0	5,6
(-) Autres charges	(59,5)	(13,0)
= EBITA	<u>636,7</u>	<u>441,2</u>
(-) Impact non récurrent des fluctuations du prix du cuivre sur l'exercice 2006 — Estimation	57,0	—
Estimation d'EBITA Pro Forma Ajusté 2006	<u>579,7</u>	<u>—</u>

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de la Société

	31 décembre 2006	31 décembre 2005
	(millions d'euros)	
Actifs non courants	3.694,5	3.316,8
Besoin en fonds de roulement	1.560,3	1.035,0
Capitaux propres	988,6	842,2
Dette nette	3.901,0	3.188,1
- Prêts d'actionnaire	1.039,9	997,2
- Dette nette hors prêts d'actionnaire	2.861,1	2.190,9
Autres passifs non courants	365,2	321,5

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidé de la Société

	Pro forma 2006	Publié	
		2006	2005 ⁽¹⁾
	(millions d'euros)		
Résultat opérationnel	593,2	523,7	311,7
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(84,9)	(115,7)	95,0
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	657,3	533,2	432,2
Investissements opérationnels nets	(60,7)	(45,4)	(44,5)
Cash flow libre avant intérêts financiers nets et impôts sur les bénéfices versés	596,6	487,8	387,7

(1) Incluant l'acquisition de Rexel Distribution à compter du 16 mars 2005.

E CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006 conformément au référentiel IFRS et corrigée des opérations de restructuration et de refinancement décrites dans le document de base et la note d'opération ainsi que des opérations liées à l'introduction en bourse :

	31 décembre 2006 ⁽¹⁾	31 décembre 2006 corrigé des opérations de restructuration, de refinancement et d'introduction en bourse ⁽²⁾
	(millions d'euros)	
1. Capitaux propres et endettement		
Total de la dette courante	626,7	67,0
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	3.747,4	2.348,5
Capitaux propres part du groupe	983,0	3.016,8
Total	5.357,1	5.432,2
2. Analyse de l'endettement net		
Liquidités	(473,1)	(473,1)
Dettes financières courantes à court terme	626,7	67,0
Endettement financier net à court terme	153,6	(406,1)
Endettement financier à moyen et long terme	3.747,4	2.348,5
Endettement financier net	3.901,0	1.942,4

(1) Sur la base des données auditées issues des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2006.

(2) Les éléments communiqués correspondent à des données non auditées déterminées sur la base des capitaux propres et de l'endettement net au 31 décembre 2006 issus des comptes consolidés de la Société corrigés des opérations liées à l'introduction en bourse ainsi que des opérations de restructuration et de refinancement décrites aux paragraphes 18.5.2 ainsi que 10.2.1 à 10.2.4 du Document de Base.

	Capitaux propres consolidés part du Groupe⁽¹⁾	Endettement financier net consolidé
Au 31 décembre 2006 ⁽²⁾	983,0	3.901,0
Produit de l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA ⁽³⁾	14,6	(14,6)
Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles ⁽³⁾	1.000,0	(1.000,0)
Capitalisation des prêts d'actionnaire ⁽²⁾	1.039,9	(1.039,9)
Produit de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ⁽³⁾⁽⁴⁾	122,4	(122,4)
Estimation des frais liés à l'introduction en bourse ⁽³⁾	(33,4)	50,9
Remboursement des Obligations Senior Subordonnées ⁽³⁾	(59,1)	90,2
Refinancement du Contrat de Crédit Senior 2005	<u>(50,6)</u>	<u>77,2</u>
Total⁽³⁾	<u>3.016,8</u>	<u>1.942,4</u>

(1) Absence d'impact sur les capitaux propres et l'endettement de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par la Société.

(2) Données auditées.

(3) Données non auditées.

(4) Produit calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre diminuée d'une décote moyenne pondérée calculée en fonction de la répartition géographique et des différentes formules proposées dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

	Au 31 décembre 2006⁽²⁾	Au 31 décembre 2006 corrigé des opérations de restructuration, de refinancement et d'introduction en bourse⁽³⁾
	<i>(millions d'euros)</i>	
Prêts d'actionnaire	1.039,9	0,0
Contrat de Crédit Senior 2005	1.604,4	0,0
Contrat de Crédit Senior 2007	—	1.235,8
Obligations Senior Subordonnées ⁽¹⁾	617,5	—
Programmes de cession de créances commerciales	1.007,5	1.007,5
Autres dettes et trésorerie	<u>(368,3)</u>	<u>(300,9)</u>
Endettement net	<u>3.901,0</u>	<u>1.942,4</u>

(1) Dont 17,5 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

(2) Données auditées.

(3) Données non auditées.

Les informations contenues au paragraphe 18.5.2.1 du document de base restent pertinentes à la date du Prospectus, compte tenu notamment du fait que la taille de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne correspond à l'hypothèse retenue pour la présentation de ces opérations de refinancement. Il est toutefois précisé que les hypothèses retenues audit paragraphe 18.5.2.1 n'incluent pas l'impact du produit brut de l'Offre Réservée aux Salariés ainsi que les frais liés à l'introduction en bourse.

Eléments non intégrés dans le tableau des capitaux propres et d'endettement

A l'exception de ce qui est décrit dans le Prospectus, les capitaux propres et l'endettement net n'ont pas connu de changement significatif concernant tout ou partie de leur composition depuis le 31 décembre 2006.

F EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

L'examen du résultat et de la situation financière de la Société figure aux Chapitres 9 et 12 du document de base. Les tendances d'activité, objectifs et prévisions du Groupe sont décrites aux Chapitres 12 et 13 du document de base.

G RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au Chapitre 4 du document de base et au Chapitre 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur :

- les risques liés à l'environnement économique général : l'activité du Groupe est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales, notamment à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires ;

- les risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières, notamment du cuivre qui représente environ 60 % de la composition des câbles, les câbles ayant représenté environ 20 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006 ;
- les risques liés à l'intégration et aux synergies attendues des acquisitions.

Ces risques, l'un de ces risques ou encore d'autres risques actuellement non identifiés par la Société ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

H ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION, SALARIES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Directoire

A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le Directoire de la Société sera composé de Jean-Charles Pauze (Président), Nicolas Lwoff, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret.

Conseil de surveillance

A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et sous réserve de la nomination de Monsieur François David et de Monsieur Fritz Fröhlich, le Conseil de surveillance de la Société sera composé de Roberto Quarta (Président), Patrick Sayer (Vice-Président), Xavier Marin, Luis Marini-Portugal, Djamal Moussaoui, David Novak, Guido Padovano, Joseph L. Rice III ainsi que, en qualité de membres indépendants, François David et Fritz Fröhlich.

La Société entend par ailleurs procéder à la nomination d'un troisième membre indépendant du Conseil de surveillance au plus tard à l'occasion de la prochaine Assemblée générale qui se tiendra postérieurement à la réalisation de l'Offre.

Salariés

25.339 personnes au 31 décembre 2006 en incluant les opérations de croissance externe et 21.304 personnes à périmètre constant.

Contrôleurs légaux des comptes de Rexel

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Représenté par Messieurs Jean Bouquot et Pierre Bourgeois

KPMG Audit

Représenté par Monsieur Hervé Chopin

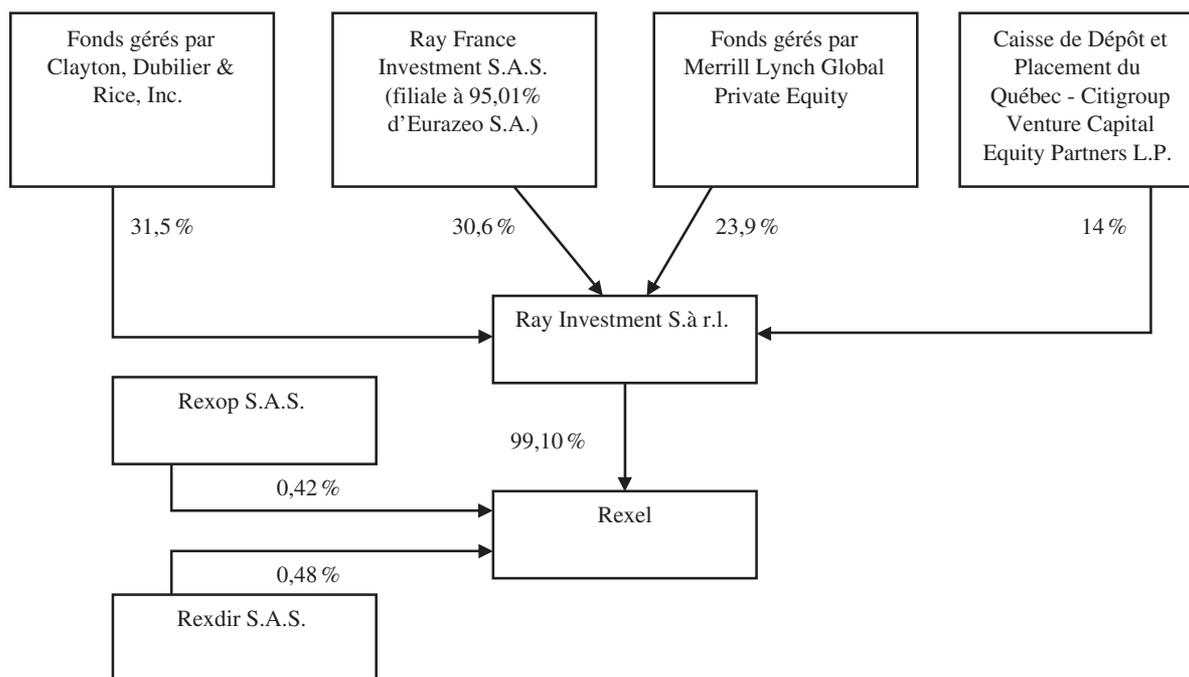
Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Gabriel Galet

S.C.P. de Commissaires aux comptes
Jean-Claude André et Autres

I PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Principaux actionnaires à la date du Prospectus



Montant et répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions et de droits de vote</u>	<u>Pourcentage du capital social et des droits de vote</u>
Ray Investment S.à r.l	62.479.369	99,10 %
Rexdir S.A.S	304.404	0,48 %
Rexop S.A.S	262.001	0,42 %
TOTAL	<u>63.045.774</u>	<u>100 %</u>

Opérations avec des apparentés

Les opérations avec les apparentés sont décrites au Chapitre 19 du document de base.

J RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Capital social

A la date du Prospectus, le capital social de la Société est de 630.457.740 euros, divisé en 63.045.774 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

Forme sociale

Société anonyme de droit français régie par ses statuts et le Livre II du Code de commerce.

Documents accessibles au public

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peut être consulté au siège social.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social. Le Prospectus peut être consulté sur le site Internet de Rexel et sur le site Internet de l'AMF.

Contact investisseurs

Monsieur Frédéric de Castro
Projets spéciaux et Communication financière
Adresse : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 04

NOTE

Dans le Prospectus, le terme « **Société** » désigne la société Rexel seule. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales et participations, consolidées ou non.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents et des segments de marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif à l'industrie ou au marché couvrant ou traitant, de manière exhaustive et globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le Groupe a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants (en particulier DISC aux Etats-Unis) ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle que *Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du Groupe et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles.

Ces différentes études, estimations, recherches et informations publiquement disponibles, que le Groupe considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour réunir, analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir ses marchés d'une façon différente. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le Prospectus ne sont que des estimations du Groupe, elles ne constituent pas des données officielles.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « viser à », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière, la trésorerie et les prévisions du Groupe.

Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. A l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont notamment invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 du Document de Base et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats ou la situation financière du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Charles Pauze, Président du Directoire de Rexel.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Jean-Charles Pauze
Président du Directoire de Rexel.

1.3 Contact investisseurs

Monsieur Frédéric de Castro
Projets spéciaux et Communication financière
Adresse : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 04

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans ce Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou le cours de ses actions. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les actionnaires qui contrôlent la Société pourraient influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société

Le principal actionnaire de la Société, qui détient à la date du Prospectus 99,10 % du capital et des droits de vote de la Société, est Ray Investment S.à r.l. Ray Investment S.à r.l. est contrôlée conjointement par des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., par Ray France Investment S.A.S. (filiale à 95,01 % d'Eurazeo S.A.), et par des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity, qui détiennent respectivement environ 31,5 %, 30,6 % et 23,9 % de son capital. Leurs intérêts pourraient être différents de ceux des autres actionnaires de la société. A l'issue de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération) et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros), la participation de Ray Investment S.à r.l. sera réduite à environ 72,7 % du capital et des droits de vote de la Société (environ 65,4 % en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation). En conséquence, Ray Investment S.à r.l. pourra faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et, en l'absence d'un taux de participation des autres actionnaires exceptionnellement élevé, en assemblée générale extraordinaire. Ray Investment S.à r.l. pourrait ainsi approuver ou rejeter les résolutions présentées, notamment la nomination des membres du Conseil de surveillance, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation des augmentations de capital, les opérations de fusion ou d'apport et toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société et cela tant que Ray Investment S.à r.l. conservera une participation importante dans la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

Ray Investment S.à r.l., le principal actionnaire de la Société, détiendra environ 72,7 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération)

(environ 65,4 % en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation). Ray Investment S.à r.l. est détenue par des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Ray France Investment S.A.S. (filiale à 95,01 % d'Eurazeo S.A.), des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. (un fonds d'investissement géré par Citigroup Venture Capital) à hauteur respectivement d'environ 31,5 %, 30,6 %, 23,9 %, 9,5 % et 4,5 % du capital de cette société. Cette concentration d'une fraction importante du capital initialement par un seul actionnaire puis, potentiellement, par un nombre limité d'actionnaires (en cas d'échange par les associés de Ray Investment S.à r.l. de leurs parts de cette société contre une quote-part du capital de la Société, dans les conditions décrites au paragraphe 18.4.4 du Document de Base) et la possibilité pour ces actionnaires de vendre leur participation sur le marché à l'expiration de leurs engagements de conservation (tels que décrits au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou en cas de leurs levées éventuelles pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Bien que les actions de Rexel Distribution (anciennement dénommée Rexel), filiale indirecte de la Société, aient fait l'objet d'une cotation jusqu'en avril 2005, les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. En conséquence, les prix de marché des actions de Rexel Distribution de l'époque ne sauraient être utilisés comme références dans le cadre de la présente opération. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) des Actions Offertes en concertation avec les Actionnaires Cédants et les Établissements Garants (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires, de l'état actuel des activités du Groupe, de sa direction et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Par ailleurs, le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement les performances futures du cours de l'action de la Société à la suite de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération). Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

Volatilité du cours des actions de la Société

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements susceptibles d'avoir un impact sur la Société, ou concernant ses concurrents, les conditions économiques générales, les variations du cours des matières premières, principalement du cuivre et, dans une moindre mesure, du pétrole, le marché de la construction et de la rénovation ou le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la construction et de la rénovation ou le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clefs du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société, notamment des acquisitions ou des cessions.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Risque lié à la résiliation du contrat de garantie

Le contrat de garantie relatif au placement des actions comprises dans l'Offre peut être résilié à tout moment par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération). Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, l'Offre ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, qu'elles portent sur des actions existantes ou des promesses d'actions, seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant, d'une telle annulation.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006 conformément au référentiel IFRS et corrigée des opérations de restructuration et de refinancement décrites dans le Document de Base et la présente note d'opération ainsi que des opérations liées à l'introduction en bourse :

	31 décembre 2006 ⁽¹⁾	31 décembre 2006 corrigé des opérations de restructuration, de refinancement et d'introduction en bourse ⁽²⁾
<i>En millions d'euros</i>		
1. Capitaux propres et endettement		
Total de la dette courante	626,7	67,0
– faisant l'objet de garanties	—	—
– faisant l'objet de nantissements	62,8	—
– sans garantie ni nantissement	563,9	67,0
Total de la dette non courante		
(hors partie courante des dettes long terme)	3.747,4	2.348,5
– faisant l'objet de garanties	1.007,5	1.007,5
– faisant l'objet de nantissements	2.159,1	—
– sans garantie ni nantissement	580,8	1.341,0
Capitaux propres part du groupe	983,0	3.016,8
– Capital social	630,5	1.268,6
– Prime d'émission	1,6	1.489,4
– Autres réserves	350,9	258,7
Total	5.357,1	5.432,2
2. Analyse de l'endettement net		
A. Trésorerie	(229,1)	(229,1)
B. Equivalents de trésorerie	(244,0)	(244,0)
C. Liquidités (A) + (B)	(473,1)	(473,1)
D. Part à moins d'un an des emprunts auprès des actionnaires	496,9	—
E. Dettes bancaires à court terme	31,3	31,3
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	50,6	5,3
G. Part à moins d'un an des dettes sur contrats de location financement	27,7	27,7
H. Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires et obligataires	20,2	2,7
I. Dettes financières courantes à court terme (D) + (E) + (F) + (G) + (H)	626,7	67,0
J. Endettement financier net à court terme (I) + (C)	153,6	(406,1)
K. Emprunts auprès des actionnaires à plus d'un an	543,0	—
L. Emprunts bancaires à plus d'un an	1.564,4	1.241,1
M. Dettes à plus d'un an sur opérations de titrisation	1.007,5	1.007,5
N. Obligations émises	652,8	52,8
O. Dettes sur contrats de location financement à plus d'un an	62,3	62,3
P. Coûts de transaction	(82,6)	(15,2)
Q. Endettement financier à moyen et long terme (K) + (L) + (M) + (N) + (O) + (P)	3.747,4	2.348,5
R. Endettement financier net (J) + (Q)	3.901,0	1.942,4

(1) Sur la base des données auditées issues des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2006.

(2) Les éléments communiqués correspondent à des données non auditées déterminées sur la base des capitaux propres et de l'endettement net au 31 décembre 2006 issus des comptes consolidés de la Société corrigés des opérations liées à l'introduction en bourse ainsi que des opérations de restructuration et de refinancement suivantes décrites au paragraphe 18.5.2 du Document de Base : conclusion du Contrat de Crédit Senior 2007 (tel que décrit au paragraphe 10.2.2 du Document de Base), refinancement du Contrat de Crédit Senior 2005 (tel que

décrit au paragraphe 10.2.1 du Document de Base), remboursement des Obligations Senior Subordonnées (dans les conditions décrites au paragraphe 10.2.3 du Document de Base), capitalisation des prêts d'actionnaire consentis par Ray Investment S.à r.l. et Ray Finance L.P. (tels que décrits au paragraphe 10.2.4 du Document de Base) et fusion-absorption des sociétés Rexdir S.A.S et Rexop S.A.S. par la Société (dans les conditions décrites au paragraphe 18.5.2.2 du Document de Base).

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, l'émission de 56.577.086 Actions Nouvelles, l'émission de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées, l'émission de 2.922.152 actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA, l'émission de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ainsi que les opérations de restructuration et de refinancement décrites dans le Document de Base et la présente note d'opération auraient les impacts suivants sur les capitaux propres et l'endettement de la Société au 31 décembre 2006 sur la base des comptes consolidés de la Société :

	Capitaux propres consolidés part du Groupe⁽¹⁾	Endettement financier net consolidé
Au 31 décembre 2006 ⁽²⁾	983,0	3.901,0
Produit de l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA ⁽³⁾	14,6	(14,6)
Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles ⁽³⁾	1.000,0	(1.000,0)
Capitalisation des prêts d'actionnaire ⁽²⁾	1.039,9	(1.039,9)
Produit de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ⁽³⁾⁽⁴⁾	122,4	(122,4)
Estimation des frais liés à l'introduction en bourse ⁽³⁾	(33,4)	50,9
Remboursement des Obligations Senior Subordonnées ⁽³⁾	(59,1)	90,2
Refinancement du Contrat de Crédit Senior 2005	(50,6)	77,2
Total⁽³⁾	<u>3.016,8</u>	<u>1.942,4</u>

(1) Dans la mesure où le nombre d'actions de la Société émises dans le cadre de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par la Société est identique au nombre d'actions de la Société annulées dans le cadre de ces opérations de fusion, cette fusion-absorption n'a pas d'impact sur les capitaux propres et l'endettement.

(2) Données auditées.

(3) Données non auditées.

(4) Produit calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre diminuée d'une décote moyenne pondérée calculée en fonction de la répartition géographique et des différentes formules proposées dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés.

La Société envisage dans le cadre de son projet d'introduction en bourse de procéder au refinancement de son endettement actuel, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- la Société a conclu le 15 février 2007 un nouveau contrat de crédit, le Contrat de Crédit Senior 2007 (tel que décrit au paragraphe 10.2.2 du Document de Base) ;
- la Société refinancerait les crédits existants au titre du Contrat de Crédit Senior 2005 (tel que décrit au paragraphe 10.2.1 du Document de Base) ;
- la Société rembourserait les Obligations Senior Subordonnées (dans les conditions décrites au paragraphe 10.2.3 du Document de Base) ; et
- les prêts d'actionnaire consentis par Ray Investment S.à r.l. et Ray Finance L.P. (tels que décrits au paragraphe 10.2.4 du Document de Base) seraient capitalisés et donneraient lieu à l'émission des Actions Nouvelles Réservées.

En conséquence, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, l'émission de 56.577.086 Actions Nouvelles, l'émission de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées, l'émission de 2.922.152 actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA, l'émission de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, les opérations de restructuration et de refinancement décrites dans le Document de Base

et la présente note d'opération ainsi que les opérations liées à l'introduction en bourse auraient les impacts suivants sur la structure d'endettement du Groupe au 31 décembre 2006 :

	Au 31 décembre 2006 ⁽²⁾	Au 31 décembre 2006 corrigé des opérations de restructuration, de refinancement et d'introduction en bourse ⁽³⁾
	<i>(millions d'euros)</i>	
Prêts d'actionnaire	1.039,9	—
Contrat de Crédit Senior 2005	1.604,4	—
Contrat de Crédit Senior 2007	—	1.235,8
Obligations Senior Subordonnées ⁽¹⁾	617,5	—
Programmes de cession de créances commerciales	1.007,5	1.007,5
Autres dettes et trésorerie	<u>(368,3)</u>	<u>(300,9)</u>
Endettement net	<u>3.901,0</u>	<u>1.942,4</u>

(1) dont 17,5 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

(2) Données auditées.

(3) Données non auditées.

Les informations contenues au paragraphe 18.5.2.1 du Document de Base restent pertinentes à la date du Prospectus, compte tenu notamment du fait que la taille de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne correspond à l'hypothèse retenue pour la présentation de ces opérations de refinancement. Il est toutefois précisé que les hypothèses retenues audit paragraphe 18.5.2.1 n'incluent pas l'impact du produit brut de l'Offre Réservée aux Salariés ainsi que les frais liés à l'introduction en bourse.

Eléments non intégrés dans le tableau des capitaux propres et d'endettement

A l'exception de ce qui est décrit dans le Prospectus, les capitaux propres et l'endettement net n'ont pas connu de changement significatif concernant tout ou partie de leur composition depuis le 31 décembre 2006.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Des fonds affiliés de Merrill Lynch Global Private Equity détiennent ensemble indirectement, à la date du Prospectus, environ 23,9 % du capital et des droits de vote de Ray Investment S.à r.l., principal actionnaire de la Société. Au titre de la cession d'actions de la Société par Ray Investment S.à r.l. dans le cadre de l'Offre, les fonds Merrill Lynch recevront une partie du produit net de la cession. Merrill Lynch International intervient dans le cadre de l'Offre en qualité de Teneur de Livre Associé. Merrill Lynch Global Private Equity et Merrill Lynch International sont deux entités qui ont des activités différentes : Merrill Lynch Global Private Equity est une société d'investissement et Merrill Lynch International est une institution financière. A ce titre, la Société considère que Merrill Lynch Global Private Equity et Merrill Lynch International ne sont pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de son projet d'introduction en bourse.

Les Teneurs de Livre Associés, ou certains de leurs affiliés, se sont engagés auprès de la Société à procurer à la Société un financement d'un montant maximum de 800 millions d'euros en l'absence de réalisation de l'introduction en bourse de la Société à une certaine date, destiné à financer le remboursement de ses prêts d'actionnaire et le paiement des frais, coûts et dépenses y afférents. Ces engagements sont décrits au paragraphe 10.2.4 du Document de Base.

La Société a conclu notamment avec J.P. Morgan Plc et J.P. Morgan Europe Limited le Contrat de Crédit Senior 2005. Le Contrat de Crédit Senior 2005 est décrit au paragraphe 10.2.1 du Document de Base. J.P. Morgan Securities Ltd. intervient dans le cadre de l'Offre en qualité de Teneur de Livre Associé.

La Société a conclu notamment avec BNP Paribas et CALYON le Contrat de Crédit Senior 2007. Le Contrat de Crédit Senior 2007 est décrit au paragraphe 10.2.2 du Document de Base. BNP Paribas et CALYON interviennent dans le cadre de l'Offre en qualité de Teneurs de Livre Associés.

En outre, les Etablissements Garants et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre à l'avenir divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires dans le cadre desquels ils ont pu ou pourront percevoir une rémunération.

Noël Dupuy, Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA, et Jean Laurent, Président du Conseil d'administration de CALYON, sont membres du Conseil de surveillance de Eurazeo S.A.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre

L'Offre et l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de procéder au refinancement d'une partie de l'endettement du Groupe, de poursuivre son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement, afin notamment de poursuivre ses objectifs de croissance organique et de croissance externe, et, plus généralement, de mettre en œuvre sa stratégie, telle qu'elle est décrite au paragraphe 6.3 du Document de Base.

Les Actions Nouvelles Réservées seront libérées par compensation avec la créance que détient Ray Investment S.à r.l. au titre des prêts d'actionnaire subordonnés consentis à la Société. En prenant pour hypothèse la date du 4 avril 2007 pour la capitalisation des prêts d'actionnaire, le montant total des prêts d'actionnaire devrait être de l'ordre de 1.053 millions d'euros, soit 961,2 millions d'euros en principal auxquels s'ajoutent un montant de 88,9 millions d'euros d'intérêts capitalisés et un montant estimé de 2,7 millions d'euros d'intérêts courus.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Division du nominal

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 février 2007 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de diviser par 2 la valeur nominale des actions de la Société, qui s'établira en conséquence à 5 euros, et de multiplier par 2 le nombre d'actions de la Société (la « **Division du Nominal** »). Sauf indication contraire, l'ensemble des informations présentées dans la présente note d'opération prennent pour hypothèse la réalisation de la Division du Nominal.

Opérations de restructuration

Conformément aux opérations de restructuration décrites au paragraphe 18.5.2 du Document de Base, la Société envisage d'absorber les sociétés Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. à la date d'admission, soit selon le calendrier indicatif, le 4 avril 2007. Rexop S.A.S. est détenue par certains cadres du Groupe (les « **Actionnaires Rexop** »). Par ailleurs, Ray Investment S.à r.l. détient 100 % des actions de préférence de Rexop S.A.S. (telles que décrites au paragraphe 18.1.2 du Document de Base). A la date du Prospectus, Rexop S.A.S. détient 262.001 actions de la Société (avant prise en compte de la Division du Nominal). Rexdir S.A.S. est détenue par certains dirigeants du Groupe (les « **Actionnaires Rexdir** »). Par ailleurs, Ray Investment S.à r.l. détient 100 % des actions de préférence de Rexdir S.A.S. (telles que décrites au paragraphe 18.1.2 du Document de Base). A la date du Prospectus, Rexdir S.A.S. détient 304.404 actions à bons de souscription d'actions de la Société (les « **ABSA** »), auxquelles sont attachés 6.088.080 bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA** ») (soit 20 BSA par ABSA) (avant prise en compte de la Division du Nominal). Préalablement à l'absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, Rexdir S.A.S. exercerait les BSA. L'exercice des BSA sera financé par une augmentation de capital de Rexdir S.A.S. réservée à Rexdir II, une société détenue par les Actionnaires Rexdir. Le nombre d'actions de la Société pouvant être souscrites sur exercice des BSA est calculé sur la base du taux de rendement interne des fonds investis par Ray Investment S.à r.l. dans le Groupe qui sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre (tel que défini ci-après) et des frais liés à l'introduction en bourse supportés par Ray Investment S.à r.l. A titre illustratif, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA serait de 1.461.076 actions (soit 2.922.152 actions après prise en compte de la Division du Nominal) ; étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société susceptibles d'être souscrites sur exercice des BSA est égal à 1.526.386 (soit 3.052.772 actions après prise en compte de la Division du Nominal), sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à 1.404.772 (soit 2.809.544 actions après prise en compte de

la Division du Nominal), sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. La Société absorberait ensuite Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. Dans la mesure où les actifs respectifs de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. seront uniquement constitués d'actions de la Société et, le cas échéant, de liquidités destinées à couvrir leurs éventuels passifs, le nombre d'actions émises en faveur des actionnaires respectifs de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. sera égal au nombre d'actions de la Société respectivement détenues par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. au moment des opérations de fusion, soit, à titre illustratif, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, 2.027.481 actions (4.054.962 actions après prise en compte de la Division du Nominal) ; étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société susceptibles d'être émises en faveur des actionnaires respectifs de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. sera égal à 2.092.791 (soit 4.185.582 actions après prise en compte de la Division du Nominal), sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. La Société procédera à l'annulation des actions de la Société détenues par Rexop S.A.S. et Rexdir S.A.S. qu'elle recevra dans le cadre de la réalisation des opérations de fusion.

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Nature, nombre et valeur nominale des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions existantes composant le capital émis de la Société à la date de l'admission, d'une valeur nominale de 5 euros chacune (après la Division du Nominal), intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »). Les Actions Existantes à la date d'admission incluront (i) les actions qui seront remises aux actionnaires de la Société en conséquence de la Division du Nominal en échange des actions existantes (soit, à la date du Prospectus, 63.045.774 actions existantes) diminuées des actions détenues par Rexdir S.A.S. (soit, à la date du Prospectus, 304.404 actions existantes) et Rexop S.A.S. (soit, à la date du Prospectus, 262.001 actions existantes) qui seront annulées dans le cadre de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. et de Rexop S.A.S. par la Société ; (ii) les actions qui seront émises dans le cadre de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. et de Rexop S.A.S. après exercice des BSA (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 4.185.582 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et en tenant compte de la Division du Nominal) ; ainsi que (iii) les actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital réservée à Ray Investment S.à r.l. à émettre par compensation avec les créances que celle-ci détiendra sur la Société (les « **Actions Nouvelles Réservées** ») (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 64.371.864 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après prise en compte de la Division du Nominal) ;
- la totalité des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne d'un montant de 1.000 millions d'euros (prime d'émission incluse) (les « **Actions Nouvelles** ») (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 61.162.080 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ; et
- un nombre maximum de 8.913.739 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et de l'augmentation de capital réservée à BNP

Paribas Arbitrage SNC (dont la description figure dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°07-094 en date du 20 mars 2007) (les « **Actions Nouvelles Réservees aux Salariés** ») (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération), sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Les actions faisant l'objet de l'Offre (telle que définie ci-après) sont :

- un nombre maximum de 61.162.080 Actions Nouvelles visées ci-dessus, calculées sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ; et
- un nombre maximum de 933.582 Actions Existantes cédées par certains actionnaires de la Société pouvant être portées à un nombre maximum de 10.247.931 actions existantes en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension (les « **Actions Cédées** ») et pouvant être augmentées d'un nombre maximum de 10.711.502 actions existantes supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont désignées comme les « **Actions Offertes** ».

(pour une information sur la dilution résultant de l'Offre, voir le paragraphe 9 « Dilution » de la présente note d'opération).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2007.

Libellé pour les actions

Rexel

Code ISIN

FR0010451203

Compartiment

A

Mnémonique

RXL

Secteur d'activité ICB (*Industry Classification Benchmark*)

2000 — Industries

2700 — Biens et services industriels

2790 — Services supports

2797 — Fournisseurs industriels

Date prévue pour la première cotation

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) ainsi que celle des Actions Existantes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 4 avril 2007 et les négociations devraient débiter le 5 avril 2007.

Ligne de cotation

A compter du 5 avril 2007 jusqu'à la date du règlement-livraison prévue le 11 avril 2007, les négociations interviendront sous la condition suspensive du règlement-livraison des Actions Offertes sur une ligne de cotation intitulée « Rexel promesses ». A compter du 12 avril 2007, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Rexel ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services, 25, quai Panhard et Levasseur, 75013 Paris, mandaté par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank SA/NV et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Il est prévu que l'ensemble des actions de la Société soit inscrit en compte le 11 avril 2007, date du règlement-livraison de l'Offre selon le calendrier indicatif.

4.4 Monnaie d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 février 2007 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable. Elle détermine les parts respectivement affectées à la constitution de réserves, aux actionnaires sous forme de dividendes et au report à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat. Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne

sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs, font l'objet d'une procédure prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également réserver l'augmentation de capital aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Enfin, les actionnaires peuvent renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Clauses de rachat — clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre de la 9^{ième} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 février 2007, aux termes de laquelle :

« L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires des sociétés anonymes, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au directoire sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, de procéder par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 400.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 800.000.000 d'euros fixé par la 8^{ième} résolution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant

nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

2. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres. Ces valeurs mobilières pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et le cas échéant, le directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal maximal global des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 1.000.000.000 d'euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputant sur le plafond global fixé dans la 8^{ième} résolution.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

4. Décide que :

— le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le directoire sur autorisation du conseil de surveillance, conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, et qui résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" développée par les usages professionnels ;

— le prix d'émission des actions nouvelles émises postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur) ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

5. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

— limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

— offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.

6. Décide que le directoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence, décidera l'émission de titres, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, le montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission, les modalités de leur libération, leur date (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive) les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le directoire déterminera, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation de compétence, l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à

des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options).

Le directoire pourra, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente délégation, le directoire pourra également :

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.*

Le directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées — ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir — en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2 Conseil de surveillance ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles

Le Conseil de surveillance de la Société en date du 20 mars 2007 a autorisé l'exercice par le Directoire de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance de la Société à obtenir sur les modalités définitives (prix par Action Nouvelle et nombre d'Actions Nouvelles) de l'émission des Actions Nouvelles.

4.6.3 Directoire ayant décidé l'émission des Actions Nouvelles

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération, et compte tenu de l'autorisation du Conseil de surveillance susmentionnée, le Directoire de la Société du 20 mars 2007 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 1.000,0 millions d'euros prime d'émission incluse à un prix compris dans une fourchette indicative de 16,35 euros à 19,00 euros. A titre illustratif, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 16,35 euros, le nombre maximum d'actions à émettre serait de 61.162.080. Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le prix d'émission et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 4 avril 2007, sous réserve de l'autorisation de ces modalités définitives par le Conseil de surveillance qui devrait se tenir le même jour.

4.6.4 Actionnaires Cédants

Simultanément à l'émission d'un maximum de 61.162.080 Actions Nouvelles, Rexdir II envisage de procéder à la cession d'un maximum de 933.582 actions de la Société, représentant environ 0,5 % du capital social et environ 0,5 % des droits de vote de la Société, avant émission des Actions Nouvelles. Il est précisé que les Actionnaires Rexdir ne céderont aucune action de la Société dans le cadre de l'Offre.

Par ailleurs, Ray Investment S.à r.l., en fonction de l'importance de la demande et en accord avec la Société et les Teneurs de Livre Associés, pourra céder un maximum de 9.314.349 actions en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension (voir les paragraphes 7.1 et 7.2 de la présente note d'opération), portant ainsi le nombre d'actions cédées à un maximum de 10.247.931 actions.

Enfin, Ray Investment S.à r.l. consentira aux Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une Option de Sur-allocation permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions qui seront effectivement offertes dans le cadre de l'Offre, après usage éventuel de la Faculté d'Extension, soit au maximum 10.711.502 Actions Cédées Supplémentaires (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées seront offertes simultanément et aux mêmes conditions dans le cadre de l'Offre. Seules des Actions Nouvelles seront allouées aux investisseurs dans le cadre de l'OPO.

Le tableau suivant présente, à titre illustratif, le nombre d'actions qui seraient cédées par les Actionnaires Cédants. Les participations détenues par les Actionnaires Cédants avant et après l'Offre sont présentées sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros :

Actionnaires Cédants	Actions détenues à la date d'admission immédiate avant les opérations de restructuration*		Actions détenues à la date d'admission immédiate après les opérations de restructuration*		Actions cédées dans l'Offre			Actions détenues à l'issue de l'Offre			En cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation		
	Nombre	% du capital	Nombre	% du capital	Nombre initial	Faculté d'Extension	Option de Sur-allocation	Nombre	%**	Nombre	%**	Nombre	%**
Ray Investment S.à.r.l. (1)	62.479.369	99,1	184.511.077	97,9	0	8.610.560	9.902.144	184.511.077	72,7	175.900.517	69,3	165.998.373	65,4
Rexdir II (2)	0	0,0	826.648	0,4	826.648	0	0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
TOTAL	62.479.369	99,1	185.337.725	98,3	826.648	8.610.560	9.902.144	184.511.077	72,7	175.900.517	69,3	165.998.373	65,4

* Les opérations de restructuration sont (i) la fusion-absorption de Rexdir S.A.S et Rexop S.A.S par la Société (voir paragraphe 7.2 de la présente note d'opération) et (ii) l'émission des Actions Nouvelles Réservées par capitalisation des prêts d'actionnaire (voir paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération)

** Après réalisation de l'émission de 56.577.086 Actions Nouvelles et de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros).
(1) Le capital social de Ray Investment S.à.r.l. est détenu par des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Ray France Investment S.A.S. (elle-même détenue à plus de 95 % par Eurazeo S.A.), des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P., selon la répartition figurant ci-après :

Nombre de parts détenues à la date d'admission

Associés	Nombre	% du capital
Fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc.	10.074.926	31,5
Ray France Investment S.A.S	9.787.071	30,6
Fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity	7.644.150	23,9
Caisse de Dépôt et Placement du Québec	3.038.470	9,5
Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P.	1.439.275	4,5
TOTAL	31.983.892	100,0

Les associés de Ray Investment S.à.r.l. sont liés par différents accords décrits au paragraphe 18.4 du Document de Base et au paragraphe 11.3 de la présente note d'opération. Ni la cession des Actions Cédées par Ray Investment S.à.r.l. ni la distribution du produit de cession de ces actions aux associés de Ray Investment S.à.r.l. n'affecteront le contrôle exercé par les actionnaires de Ray Investment S.à.r.l. sur cette dernière.

(2) Rexdir II n'est pas actionnaire de Rexdir S.A.S à la date du Prospectus, mais souscrit à une augmentation de capital réservée de Rexdir S.A.S. après la fixation définitive du Prix de l'Offre, destinée principalement à financer l'exercice des BSA. A la suite de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S, par la Société qui sera réalisée après la fixation définitive du Prix de l'Offre et avant le début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Rexdir II deviendra directement actionnaire de la Société (voir paragraphe 18.5.2.2 du Document de Base et paragraphe 7.2 de la présente note d'opération). Le produit des actions cédées dans le cadre de l'Offre par Rexdir II servira à refinancer le prêt octroyé afin de financer l'exercice des BSA et les frais associés.

4.7 Date prévue d'émission et de règlement — livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement — livraison des Actions Offertes est le 11 avril 2007, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Pour une description des engagements et des restrictions d'émission ou de cession pris par la Société et certains de ses actionnaires, se reporter au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire et garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours par un ou plusieurs actionnaires visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles L. 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires et porteurs des titres donnant accès au capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient en outre les conditions dans lesquelles il peut être procédé, à l'issue de toute offre publique, à un retrait obligatoire (i) des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et détenant les titres non présentés à l'offre publique et (ii) des porteurs de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de ladite société.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis à la date du Prospectus aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer aux dispositions de la législation fiscale interne en vigueur dans leur Etat de résidence, les stipulations d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat prévalant le cas échéant sur certaines d'entre elles.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Actionnaires personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif après application d'un premier abattement général de 40 % et d'un second abattement fixe. Ce second abattement s'élève à 3.050 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune, et à 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

Ces dividendes ouvriront droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application des deux abattements précités. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Ce crédit d'impôt de 50 % plafonné est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros.

En outre, les dividendes distribués par la Société seront également soumis, avant application des abattements précités : à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ; au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(b) Plus-values

Les plus-values nettes réalisées sur la cession d'actions de la Société au cours d'une année donnée seront imposables, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de cette même année (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions réalisées au cours de ladite année) excède, par foyer fiscal, le seuil de 20.000 euros. Si ce seuil n'est pas dépassé, les plus-values seront exonérées.

Les plus-values imposables seront imposées au taux global actuellement fixé à 27 %, décomposé comme suit : 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ; 8,2 % au titre de la CSG, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; 2 % au titre du prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et 0,5 % au titre de la CRDS, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Si, lors d'une année donnée, la cession d'actions de la Société génère une moins-value nette, celle-ci sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de cette même année ou des dix années suivantes, à condition toutefois que le seuil de 20.000 euros de cessions de valeurs mobilières visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de ladite moins-value.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, le montant de la plus-value nette imposable sera diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des actions de la Société au-delà de la cinquième année (soit une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans de détention des actions), sous réserve notamment que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées. Le calcul de la durée de détention se fera en prenant pour date d'acquisition de référence le 1^{er} janvier de l'année de souscription ou d'acquisition des titres, et pour date de cession le 1^{er} janvier de l'année de cession des titres. Pour les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir du 1^{er} janvier 2006.

Toutefois, si une moins-value nette est réalisée au cours d'une année donnée sur la cession d'actions de la Société détenues entre cinq et huit ans, cette moins-value nette ne sera que partiellement imputable sur les plus-values de même nature éventuellement réalisées au cours de cette même année ou des dix années postérieures. Par conséquent, si une moins-value nette est réalisée au cours d'une année donnée sur la cession d'actions de la Société détenues depuis plus de huit ans, cette moins-value ne sera imputable ni sur les plus-values réalisées au cours de cette même année, ni sur les plus-values réalisées au cours des dix années suivantes.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle au prélèvement social) s'appliquent au montant des plus-values nettes imposables, avant application de l'abattement pour durée de détention.

(c) PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes résultant des placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA ; et
- (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

La sortie du PEA sous forme de rente viagère est soumise à des modalités d'imposition particulières non décrites ici.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué ci-dessus.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

4.11.1.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les dividendes distribués par la Société seront inclus dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 $\frac{1}{3}$ %, et à une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu, de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du Code général des Impôts (notamment la détention d'au moins 5 % du capital de la Société) peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime de sociétés mères et filiales. L'article 216 I du Code général des Impôts (ci-après « CGI ») prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire au cours de la période d'imposition.

(b) Plus-values

Les plus-values nettes réalisées, au cours d'un exercice donné, sur la cession d'actions de la Société seront généralement incluses dans le résultat de cet exercice soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 $\frac{1}{3}$ % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les

actionnaires qui remplissent les conditions décrites au paragraphe intitulé « Dividendes » ci-dessus) et, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219-I-a *ter* du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions de la Société qui ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, sont soumis au régime d'imposition des plus-values à long terme.

Constituent notamment des titres de participation au sens de l'article 219-I-a *ter* du CGI, les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI, les plus-values résultant de la cession de certains titres de participation sont exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles à l'exonération des plus-values ne sont imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 5% des plus-values nettes à long terme restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun) et ne sont pas reportables sur les exercices ultérieurs.

Les titres de participation éligibles à cette imposition séparée sont les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exclusion des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

La loi de finances pour 2007 a exclu du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219-I-a *ter* du CGI les titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 millions d'euros remplissant les conditions ouvrant droit au régime des sociétés mères à l'exception de la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice. Les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession sont donc désormais soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Corrélativement, les moins-values réalisées sur la cession de ces participations viendront en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier, dans les conditions de l'article 119 *ter* du CGI, d'une exonération de la retenue à la source.

De plus, les actionnaires dont la résidence fiscale est située dans un Etat lié à la France par une convention fiscale visant à éliminer les doubles impositions sont susceptibles de bénéficier, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Dans ce cas, les dividendes payés par une société française à de tels actionnaires peuvent bénéficier, lors de leur paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable, dans les conditions prévues pour l'application de la procédure simplifiée par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05), sur présentation, par les actionnaires non-résidents, d'une attestation de résidence, visée par l'administration fiscale de son Etat de résidence.

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier de la procédure simplifiée mentionnée ci-avant, et donc du taux réduit de retenue à la source dès la mise en paiement des dividendes supporteront, à cette occasion, la retenue à la source de 25 %. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel peut être accordée ultérieurement par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel, dans les conditions prévues par l'instruction précitée.

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes et, le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt sus-mentionné.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées n'aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention visant à éviter les doubles impositions.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Impôt de bourse et droit d'enregistrement

L'achat et/ou la vente des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153.000 euros et au taux de 0,15 % au-delà. Cet impôt est diminué d'un abattement de 23 euros par opération et est plafonné à 610 euros par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux non-résidents.

Généralement aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée, à moins que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1 % plafonné à 4.000 euros par cédant.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** »),
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés

par l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération). Seules des Actions Nouvelles seront allouées aux investisseurs dans le cadre de l'OPO.

Calendrier indicatif

20 mars 2007	Visa de l'AMF sur le Prospectus
21 mars 2007	Communiqué de la Société annonçant l'opération Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture du Placement Global et de la période de réservation de l'OPO
22 mars 2007	Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
23 mars 2007	Publication de la notice légale au BALO
31 mars 2007	Clôture de la période de réservation de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les réservations déposées aux guichets et 23 heures 59 (heure de Paris) pour les réservations passées par Internet
2 avril 2007	Ouverture de l'OPO
3 avril 2007	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés à 17 heures (heure de Paris) Clôture du Placement Global à 20 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
4 avril 2007	Fixation du Prix de l'Offre Fixation du prix de l'Offre Réservée aux Salariés Exercice éventuel de la Faculté d'Extension Exercice des BSA Réalisation de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. et de Rexop S.A.S. par la Société et annulation par la Société de ses propres actions reçues dans le cadre de cette fusion Division du Nominal Emission des Actions Nouvelles Réservées par capitalisation des prêts d'actionnaire Signature du contrat de garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, le Prix de l'Offre et le prix de l'Offre Réservée aux Salariés Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
5 avril 2007	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (le cas échéant sous forme de promesses)
11 avril 2007	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
Au plus tard le 19 avril 2007	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés
3 mai 2007	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération), le montant de l'Offre est estimé à 1.014,6 millions d'euros, hors usage de la Faculté

d'Extension et exercice de l'Option de Sur-allocation, et à 1.341,8 millions d'euros en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

5.1.2.1 Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 1.000 millions d'euros.

5.1.2.2 Produit brut de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros, le produit brut de la cession est estimé à 14,6 millions d'euros, hors usage de la Faculté d'Extension et exercice de l'Option de Sur-allocation, et de 341,8 millions d'euros en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 2 avril 2007 et prendra fin le 3 avril 2007 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Elle sera précédée d'une période de réservation qui débutera le 21 mars 2007 et prendra fin le 31 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris) pour les réservations déposées aux guichets des intermédiaires habilités, et à 23 heures 59 (heure de Paris) pour les réservations passées par Internet.

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice de l'Option de Sur-allocation) dans le cadre de l'Offre, sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux indications mentionnées dans le paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Réservations d'actions

(i) Personnes habilitées à émettre des réservations dans le cadre de l'OPO

Les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties à l'accord et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), habilitées à émettre dans le cadre de l'OPO des ordres à caractère prioritaire, dits « ordres A », peuvent réserver des actions à compter du 21 mars 2007 et jusqu'au 31 mars 2007, 17 heures, pour les réservations déposées aux guichets des intermédiaires habilités et 23 heures 59 pour les réservations passées par Internet, dans les conditions décrites ci-après.

Les personnes ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de leur réservation.

(ii) Mandats d'achat

Les personnes physiques habilitées à émettre des réservations ont la possibilité, à partir du 21 mars 2007, de transmettre leurs réservations, sous la forme de mandats d'achat, aux guichets de tout établissement de crédit, de la Poste, des caisses d'épargne ou de tout autre intermédiaire habilité en France, jusqu'au 31 mars 2007, 17 heures (heure de Paris), ou, par Internet, selon les modalités prévues par ces intermédiaires habilités, 23 heures 59 (heure de Paris). Les ordres d'achat prioritaires exécutés en vertu de mandats d'achat transmis sous forme de réservation ont vocation, dans la limite d'une première priorité R1 jusqu'à concurrence d'un nombre de 200 actions, à être servis, soit intégralement, soit au minimum deux fois mieux que les ordres transmis à compter de l'ouverture de l'OPO au titre des ordres A1 décrits ci-après. Au-delà de ce nombre, les ordres d'achat exécutés en vertu de mandats d'achat donnent droit à une priorité d'achat supplémentaire R2 (voir ci-dessous).

Une même personne ne pourra transmettre qu'une réservation (en plus de celles qu'elle pourra émettre en tant que représentant légal de mineurs) et cette réservation ne devra être confiée qu'à un seul intermédiaire. L'utilisation de la réservation exclut la possibilité pour la personne concernée de transmettre un ordre A à l'OPO tel que décrit ci-après. Elle ne pourra transmettre une autre réservation ou un ordre A à l'OPO que si elle a révoqué sa réservation dans les conditions décrites ci-après.

Chaque membre d'un même foyer fiscal peut transmettre une réservation. La réservation d'un mineur est formulée par son représentant légal. Chacune de ces réservations bénéficie des avantages qui lui sont normalement attachés. En cas de réduction, celle-ci s'applique séparément aux réservations de chacun desdits membres du foyer fiscal.

Les réservations doivent porter sur un nombre minimum de 10 actions. Une même personne ne pourra émettre de réservation portant sur un nombre d'actions supérieur à 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO. Les réservations seront exprimées sans indication de prix et seront réputées être stipulées au Prix de l'Offre.

Les mandats d'achat sont révocables par leurs signataires auprès de leur intermédiaire habilité, à tout moment jusqu'au 31 mars 2007, 17 heures (heure de Paris), pour les réservations déposées aux guichets dudit intermédiaire, et 23 heures 59 (heure de Paris) pour les réservations passées par Internet, selon les modalités prévues par cet intermédiaire.

Les réservations seront transmises à Euronext Paris selon le calendrier et les modalités précisés par Euronext Paris dans son avis.

Les réservations qui seront ainsi effectuées seront nulles si le communiqué indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié (voir paragraphe 5.1.9).

Ordres d'achat

(i) Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres d'achat dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

(ii) Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Il est rappelé que les ordres décrits ci-dessous seraient nuls si le communiqué indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié (voir paragraphe 5.1.9).

Trois catégories d'ordres sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO. Les seuils d'achat minimum et la priorité d'achat sont exprimés en nombre d'actions.

Il est rappelé que, quelle que soit la catégorie d'ordre:

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- les ordres seront exprimés sans indication de prix et seront réputés être stipulés au Prix de l'Offre ;
- un même donneur d'ordres ne peut émettre d'ordre portant sur un nombre d'actions supérieur à 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous.

Ordres A

Il s'agit d'ordres d'achat prioritaires émis par des personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ayant la qualité de ressortissant de l'un des Etats appartenant à l'EEE.

Est considérée comme résidente la personne de nationalité étrangère dont le domicile principal se trouve en France au moment de l'ouverture de l'OPO.

Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre A pour son propre compte. Cet ordre A devra être confié à un seul intermédiaire financier et être signé par le donneur d'ordres ou son représentant.

L'ordre A doit porter sur un nombre minimal de 10 actions.

L'ordre A donne une priorité d'achat (A1) jusqu'à concurrence d'un nombre de 200 actions. Au delà de cette limite, l'ordre A donne droit à une priorité d'achat supplémentaire (A2) pour la fraction de l'ordre supérieure à 200 actions.

Ordres B

Il s'agit d'ordres d'achat non prioritaires émis par des personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ayant la qualité de ressortissant de l'un des Etats appartenant à l'EEE.

Une même personne physique peut émettre plusieurs ordres B et les répartir entre plusieurs intermédiaires. Un club d'investissement n'est habilité à émettre que des ordres B.

L'ordre B doit porter sur un nombre minimal de 10 actions. Il peut ne pas être servi ou être servi avec réduction en fonction d'un taux unique aux ordres B, ordres non prioritaires.

Ordres C

Il s'agit d'ordres d'achat non prioritaires émis par des personnes morales françaises ou ressortissantes d'un Etat appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve de stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.

Les fonds communs de placement sont traités comme des personnes morales et ne sont habilités à émettre, à ce titre, que des ordres C.

Une même personne morale n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre C. Cet ordre C devra être confié à un seul intermédiaire financier.

L'ordre C doit porter sur un nombre minimal de 10 actions. Il peut ne pas être servi ou être servi avec réduction en fonction d'un taux unique.

Réception, transmission des mandats et des ordres, irrévocabilité

Les réservations et les ordres au titre de l'OPO doivent être passés par écrit, soit pendant la période de réservation (du 21 mars 2007 au 31 mars 2007, 17 heures (heure de Paris), pour les réservations déposées aux guichets de tout établissement de crédit, de la Poste, des caisses d'épargne ou de tout autre intermédiaire habilité en France, et 23 heures 59 (heure de Paris), pour les réservations passées par Internet, selon les modalités prévues par ces intermédiaires habilités) en utilisant une réservation sous forme de mandat d'achat, soit, en ce qui concerne les ordres A, B et C, pendant la durée de l'OPO (du 2 avril 2007 au 3 avril 2007 à 17 heures (heure de Paris) inclus), en utilisant un bordereau qui sera disponible auprès de tout établissement de crédit, de la Poste, des caisses d'épargne ou de tout autre intermédiaire habilité en France.

Chaque mandat ou ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou une seule réservation, à ne pas passer d'ordres d'achat ou réservations sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou une réservation portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou réservations multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat ou une réservation pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou une réservation de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou la réservation correspondant).

Chaque membre d'un foyer fiscal peut transmettre une réservation ou un ordre. La réservation ou l'ordre d'un mineur est formulé par son représentant légal. Chacun de ces réservations ou de ces ordres bénéficie des avantages qui lui sont normalement attachés. En cas de réduction, celle-ci s'applique séparément aux réservations ou aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal.

Les donneurs d'ordres peuvent demander à leurs intermédiaires de regrouper sur un seul compte l'ensemble des actions souscrites au nom des membres d'un même foyer fiscal et notamment celles souscrites au nom des enfants mineurs, le titulaire du compte étant alors le propriétaire des actions. Cette possibilité concerne également les comptes PEA.

Les ordres seront transmis à Euronext Paris selon le calendrier et les modalités précisés par Euronext Paris dans son avis.

Il est rappelé qu'une réservation est révocable par son signataire à tout moment jusqu'au 31 mars 2007 à 17 heures (heure de Paris) pour les réservations déposées aux guichets des intermédiaires habilités, et jusqu'au 31 mars 2007 à 23 heures 59 (heure de Paris) pour les réservations passées par Internet, selon les modalités prévues par ces intermédiaires habilités, et que les ordres passés dans le cadre de l'OPO (en ce compris les réservations non révoquées à l'issue du délai prescrit à cet effet) sont irrévocables même en cas de réduction.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis publié par Euronext Paris prévus le 4 avril 2007, sauf clôture anticipée, qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres A, B et C (voir paragraphe 5.1.9 de la présente note d'opération).

(i) Réservations et Ordres A

Les réservations et les ordres A n'ayant pas fait l'objet de réservations ont vocation à être servis intégralement si le niveau de la demande le permet.

Un taux de réduction de 100 % peut être appliqué aux ordres B et C pour servir les réservations et les ordres A. C'est en ce sens que les réservations et les ordres A n'ayant pas fait l'objet de réservation sont prioritaires.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des réservations et des ordres A, ces demandes pourront être réduites dans les conditions suivantes :

- la fraction des réservations correspondant aux actions faisant l'objet de la priorité d'achat R1 a vocation à être servie, soit intégralement, soit au moins deux fois mieux que les ordres A1 transmis à compter de l'ouverture de l'OPO ;
- la fraction des ordres A correspondant aux actions faisant l'objet de la priorité d'achat A1 et les fractions des réservations et des ordres A correspondant aux actions faisant l'objet des priorités d'achat R2 et A2 feront l'objet d'une réduction dans les conditions qui seront précisées dans l'avis publié par Euronext Paris.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

(ii) Ordres B

Les ordres B ont vocation à être servis intégralement ou avec réduction si la demande correspondant aux réservations et aux ordres A le permet.

Au cas où l'application du taux de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

(iii) Ordres C

Les ordres C ont vocation à être servis intégralement ou avec réduction si la demande des personnes physiques (réservations et ordres A et B) le permet.

Au cas où l'application du taux de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 21 mars 2007 et prendra fin au plus tard le 3 avril 2007 à 20 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Teneurs de Livre Associés (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) au plus tard le 3 avril 2007 à 20 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs institutionnels seraient effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinée à servir les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'OPO.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Teneur de Livre Associé ayant reçu ledit ordre et ce jusqu'au 3 avril 2007 à 20 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global et les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis publié par Euronext Paris prévus le 4 avril 2007, sauf clôture anticipée (voir paragraphe 5.1.9 de la présente note d'opération).

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre, l'émission des Actions Nouvelles et l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont assujetties à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-dessous ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les réservations, les ordres d'achat, l'Offre, l'augmentation de capital au titre de l'Offre et l'augmentation de capital au titre de l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions et promesses d'actions intervenues depuis la date des premières négociations seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des promesses d'actions relatives aux Actions Nouvelles que des Actions Cédées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération en ce qui concerne les montants minimum et maximum d'une souscription dans le cadre de l'OPO (exprimés en nombre d'actions).

Il n'y a pas de montants minimum et maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les paragraphes 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes, souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 avril 2007.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 4 avril 2007 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 avril 2007.

Le règlement des fonds à la Société et aux Actionnaires Cédants est prévu le 11 avril 2007.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Cédées Supplémentaires, objet de l'Option de Sur-allocation, sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitifs de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris prévus le 4 avril 2007, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération pour plus de détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels — Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte — Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend (voir le paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) :

- une offre auprès du public en France réalisée sous la forme d'une OPO, principalement destinée aux personnes physiques ;
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

Simultanément à l'Offre, la Société procèdera à une émission d'actions nouvelles réservées aux salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (voir le paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération).

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus et/ou du Document de Base ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus et/ou du Document de Base ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le résumé du Prospectus, le Document de Base et tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le résumé du Prospectus et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'Offre ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus », préalablement à l'admission desdites actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes :

(1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43.000.000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un Prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans lesdits Etats.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Etablissement Garant reconnaît et garantit dans le contrat de garantie (tel que décrit au paragraphe 5.4.3 ci-après) :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant l'Italie

La présente note d'opération, le résumé du Prospectus, le Document de Base ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre n'ont pas été et ils ne seront pas publiés en Italie. L'Offre n'a pas été enregistrée en Italie auprès de la commission des valeurs mobilières italienne (*Commissione Nazionale per la Società e la Borsa*, « **CONSOB** »), conformément aux lois et règlements italiens sur les valeurs mobilières. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, cédées ou remises sur le territoire de la République italienne et aucun exemplaire de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus, du Document de Base ou de tout autre document relatif à l'Offre ne pourra être distribué en République italienne sauf (a) à des investisseurs qualifiés (*operati qualificati*), tels que définis à l'article 31.2° du règlement CONSOB n° 11522 du 1^{er} juillet 1998 tel que modifié (la « **Réglementation n° 11522** ») ou (b) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne aux termes de l'article 100 du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 (la « **Loi Financière** »), tel que modifié, et de l'article 33, premier paragraphe, de la réglementation CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « **Réglementation n° 11971** »).

Toute offre, cession ou remise d'actions de la Société ou toute distribution en Italie d'exemplaires de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus, du Document de Base ou de tout autre document relatif à l'Offre doit avoir lieu conformément aux lois italiennes applicables en matière des valeurs mobilières, de fiscalité et de contrôle des changes et, en particulier, doit avoir lieu (a) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire agréé à exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** »), à la Réglementation n° 11522, et tous autres lois et règlements applicables (b) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux règlements d'application de la Banque d'Italie et (c) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation à l'offre d'actions pouvant être imposée par la CONSOB ou par la Banque d'Italie.

Tous investisseurs qui achètent des actions de la Société dans le cadre de l'Offre ont la responsabilité de s'assurer que toutes les actions sont offertes ou revendues conformément aux lois et règlements italiens applicables.

La présente note d'opération, le résumé du Prospectus, le Document de Base et les informations contenues dans ces documents sont uniquement destinés à l'usage de leurs destinataires et, sauf dans les circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne aux termes de l'article 100 de la Loi Financière et de l'article 33, premier paragraphe, de la Réglementation n° 11971, ne doivent être distribués pour quelque raison que ce soit, à aucune personne résidente ou située en Italie. Aucune personne résidente ou demeurant en Italie ne peut se référer à la présente note d'opération, au résumé du Prospectus, au Document de Base ni aux informations contenues dans ces documents.

L'Italie n'a transposé que partiellement la Directive Prospectus. Les restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France) sus-mentionnées ne s'appliqueront en Italie que dans la mesure où les dispositions pertinentes de la Directive Prospectus auront déjà été transposées en Italie. Dans la mesure où les restrictions décrites ci-dessus sont fondées sur des législations qui peuvent à tout moment devenir caduques du fait de la transposition intégrale de la Directive Prospectus, lesdites restrictions seront considérées remplacées par les restrictions applicables conformément à la Directive Prospectus ou à ses lois de transposition.

Restrictions concernant le Japon

Les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi japonaise relative aux Opérations Boursières et aux Opérations de Change (la « **Loi japonaise relative aux Opérations Boursières et aux Opérations de Change** »). Les Actions Offertes ne pourront pas être proposées ni vendues, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou au profit d'un résident du Japon (ce terme, tel qu'utilisé aux présentes, désignant toute personne résidant au Japon en ce compris toute entreprise ou autre entité de droit japonais) ou à d'autres personnes aux fins de nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon sauf conformément à la Loi japonaise relative aux Opérations Boursières et aux Opérations de Change ou à toute autre loi ou tout autre règlement en vigueur au Japon.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les Actions Offertes ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf au titre d'une dérogation aux obligations de dépôt d'un prospectus et en conformité avec la réglementation boursière applicable en vigueur dans ladite province ou ledit territoire.

Restrictions concernant l'Australie

Les actions de la Société ne pourront être offertes, vendues ou acquises en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat ou de souscription de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait acheter ou prendre une souscription de plus de 5 % dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information de pré-allocation

Voir les paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Faculté d'Extension et Option de Sur-allocation

Faculté d'Extension

Afin de faire face aux éventuelles sur-souscriptions et de favoriser la liquidité des actions de la Société à la suite de la réalisation de l'Offre, Ray Investment S.à r.l., en fonction de l'importance de la demande et en accord avec la Société et les Teneurs de Livre Associés, pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre d'au maximum 15 % des actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 9.314.349 actions, pour porter le nombre total d'Actions Cédées à un maximum de 10.247.931 actions (la « **Faculté d'Extension** »).

Cette décision sera prise au plus tard lors de la fixation du prix des actions dans le cadre de l'Offre, soit le 4 avril 2007.

Le nombre total d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre après usage éventuel de la Faculté d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation (voir ci-après), sera indiqué dans le communiqué de presse de la Société et dans l'avis d'Euronext Paris relatifs aux résultats de l'Offre (voir le paragraphe 5.1.9 de la présente note d'opération).

Option de Sur-allocation

Afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les éventuelles opérations de stabilisation, Ray Investment S.à r.l. consentira aux Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option de sur-allocation (l'« **Option de Sur-allocation** ») leur permettant d'acquérir, auprès de Ray Investment S.à r.l. un nombre d'actions existantes supplémentaires, représentant au maximum 15% du nombre d'Actions Offertes, au Prix de l'Offre (les « **Actions Cédées Supplémentaires** »), soit un nombre maximum de 9.314.349 actions, hors Faculté d'Extension, et un nombre maximum de 10.711.502 actions, en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension (portant ainsi le nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à un maximum de 82.121.513 actions).

Cette Option de Sur-allocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment, pendant une période de 30 jours commençant à la date de la divulgation au public du Prix de l'Offre des actions de la Société soit, à titre indicatif, au plus tard le 3 mai 2007.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Directoire de la Société le 4 avril 2007, sur autorisation du Conseil de surveillance de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 16,35 euros et 19,00 euros par action, fourchette arrêtée par le Directoire de la Société, après autorisation du Conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion du 20 mars 2007 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Directoire de la Société, après autorisation préalable du Conseil de surveillance de la Société, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision et sur la base d'une analyse multi-critères faisant en particulier intervenir la méthode des comparables boursiers. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus au présent paragraphe 5.3.1.

5.3.1.1 Capitaux propres et résultat net

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros), le produit net estimé de l'émission des actions nouvelles à la suite de l'exercice des BSA, des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés¹ s'établit à 2.126,0 millions d'euros.

¹ Produit calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre diminuée d'une décote moyenne pondérée calculée en fonction de la répartition géographique et des différentes formules proposées dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

Le tableau suivant présente l'impact estimé de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés sur les capitaux propres consolidés par action ainsi que sur le résultat net part du Groupe par action de la Société, qui s'établissent sur une base indicative comme suit :

	<u>Au 31 décembre 2006</u>
Capitaux propres consolidés, part du Groupe (en millions d'euros) ⁽¹⁾	3.016,8
Nombre d'actions ⁽²⁾	253.716.833
<u>Capitaux propres consolidés par action (en euros)⁽²⁾</u>	<u>11,9</u>

(1) Sur la base (i) des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006 corrigés des opérations de restructuration décrites au paragraphe 18.5.2 du Document de Base, (ii) du produit net estimé de l'émission des actions nouvelles à la suite de l'exercice des BSA, l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservees et des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés (produit calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre diminuée d'une décote moyenne pondérée calculée en fonction de la répartition géographique et des différentes formules proposées dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés), soit 2.126,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros).

(2) Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions comprend (i) les actions composant le capital de la Société à la date d'admission (soit 126.091.548 actions), (ii) les actions nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA (soit 2.922.152 actions), (iii) les Actions Nouvelles (soit 56.577.086 actions), (iv) les Actions Nouvelles Réservees (soit 59.546.251 actions) et (v) les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés (soit 8.579.796 actions).

5.3.1.2 Comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, étant précisé cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont spécifiques et n'est comparable à la Société que dans une certaine mesure. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur d'entreprise de la Société par les multiples de ses comparables boursiers.

L'échantillon des sociétés comparables à la Société, susceptibles d'être utilisées comme référence par le marché, présenté ci-dessous est composé de :

- Bunzl plc, distributeur professionnel de divers produits de consommation, notamment de produits d'emballage, d'hygiène et de sécurité ;
- Electrocomponents plc, distributeur de matériel électrique, électronique et industriel ;
- W.W. Grainger Inc, distributeur professionnel d'équipements industriels et électriques, ainsi que de produits de laboratoire et de sécurité ;
- Hagemeyer NV, distributeur professionnel d'équipements industriels et électriques via sa division PPS (*Professional Products and Services*), qui représente l'essentiel de son chiffre d'affaires. Hagemeyer est également un distributeur de produits de consommation ;
- Legrand SA, fabricant de produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations. Legrand est l'un des principaux fournisseurs du Groupe et est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ;
- Premier Farnell plc, distributeur professionnel de produits électroniques, de produits industriels et de maintenance ;
- Wesco International Inc, distributeur professionnel de matériel électrique et de pièces détachées à usage industriel ;
- Wolseley plc, distributeur professionnel de matériaux de construction, de produits électriques, de chauffage et de plomberie.

Les principales caractéristiques concernant le marché des titres de ces sociétés sont résumées dans le tableau ci-dessous :

<u>Société</u>	<u>Année de cotation</u>	<u>Place de cotation</u>	<u>Présence géographique</u>	<u>Chiffre d'affaires 2006 (M€)⁽²⁾</u>	<u>Capitalisation boursière (M€)⁽¹⁾</u>	<u>Volume moyen quotidien 6 derniers mois⁽³⁾ (K€)</u>
Bunzl	1964	London Stock Exchange	Amérique du Nord, Royaume-Uni et Irlande	4.889	3.443	22.085 (0,6 % de la capitalisation boursière)
Electrocomponents	1967	London Stock Exchange	Asie, Europe, Amérique du Nord	1.215	1.711	11.572 (0,7 % de la capitalisation boursière)
Grainger WW	1973	New York Stock Exchange	Amérique du Nord	4.685	4.765	34.678 (0,7 % de la capitalisation boursière)
Hagemeyer	1973	EuronextAmsterdam	Australie, Europe, Amérique du Nord	6.228	1.999	36.695 (1,8 % de la capitalisation boursière)
Premier Farnell	1966	London StockExchange	Europe, Amérique du Nord	1.192	1.005	9.031 (0,9 % de la capitalisation boursière)
Wesco	1999	New York StockExchange	Amérique du Nord	4.237	2.268	44.861 (2,0 % de la capitalisation boursière)
Wolseley	1964	London StockExchange	Europe, Amérique du Nord	20.684	11.539	115.387 (1,0 % de la capitalisation boursière)
Legrand	2005	Euronext Paris	France, Italie, Amérique du Nord, Royaume-Uni	4.745	6.465	17.867 (0,3 % de la capitalisation boursière)

(1) Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 16 mars 2007 converti au taux de change du jour le cas échéant (source : Datastream) et du nombre d'actions en circulation au 16 mars 2007.

(2) Les chiffres d'affaires sont les derniers publiés par les sociétés au 31 décembre 2006, à l'exception de Electrocomponents (31 mars 2006), Premier Farnell (31 janvier 2006) et de Wolseley (31 juillet 2006) converti au taux de change moyen sur la période le cas échéant.

(3) Converti en euros au cours spot durant chaque jour de la période le cas échéant.

Les multiples présentés dans le tableau suivant sont calculés sur la base (i) de la valeur d'entreprise calculée au 16 mars 2007 et (ii) des chiffres d'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* ou résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations, amortissements des avantages au personnel et autres produits nets), d'EBITA (*Earnings Before Interest, Taxes and Amortization* ou résultat opérationnel avant amortissements, amortissements des avantages au personnel et autres produits nets) et de résultat net, soit tels que publiés par les sociétés s'ils sont disponibles, soit provenant de la base de données Institutional Brokers Estimate System (I/B/E/S). Ces chiffres ont été calendarisés au 31 décembre pour les sociétés dont la date de clôture comptable n'était pas le 31 décembre.

Société	Cours de bourse (monnaie loc.)	Valeur d'entreprise/ EBITDA		Valeur d'entreprise/ EBITA		Capitalisation Résultat net	
		2006	2007	2006	2007	2006	2007
Bunzl	6,95£	11,7x	11,0x	13,6x	12,2x	18,2x	15,9x
Electrocomponents	2,69£	12,1x	10,3x	16,1x	13,3x	22,6x	18,7x
Grainger WW	75,26U\$	8,9x	8,1x	10,7x	8,9x	16,5x	15,9x
Hagemeyer	3,39E	10,2x	9,0x	12,7x	10,8x	14,3x	13,0x
Legrand	23,97E	10,7x	9,6x	13,3x	12,7x	20,0x	15,9x
Premier Farnell	1,89£	9,5x	9,1x	11,9x	11,2x	15,8x	15,2x
Wesco	61,77U\$	11,0x	8,7x	11,9x	9,8x	13,9x	12,2x
Wolseley	11,99£	10,3x	9,4x	12,4x	11,1x	14,2x	12,6x
Intervalle		8,9-12,1x	8,2-11,3x	10,7-16,1x	8,9-13,3x	13,9-22,6x	12,2-18,7x
Rexel		9,8x		11,1x		16,9x	

Remarques :

— Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 16 mars 2007 (source : Datastream) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés après prise en compte de l'exercice des instruments dilutifs.

Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés ajustées de la valeur des participations dans les sociétés mises en équivalence et incluent les intérêts minoritaires (calculés à la valeur de bilan).

— A titre d'information, sur la base des états financiers au 31 décembre 2006, du point médian de la fourchette indicative de prix (soit 17,675 euros), d'un endettement net de Rexel de 1.942,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 corrigé des opérations de restructuration, de refinancement et d'introduction en bourse et d'un nombre d'actions de 253.716.833 après émission de 56.577.086 Actions Nouvelles, 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées et 8.579.796 de Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, le multiple de valeur d'entreprise/EBITDA pro forma ajusté 2006 ressort à 9,8x, le multiple de valeur d'entreprise/EBITA Pro Forma Ajusté 2006 (tel que défini au Chapitre 3 du Document de Base) à 11,1x et le multiple de capitalisation boursière/résultat net (pro forma ajusté de l'impact cuivre et prenant en compte les opérations de restructurations, de refinancement et d'introduction en bourse, soit 266,0 millions d'euros) à 16,9x. Les multiples de Rexel au point médian de la fourchette indicative de prix sont cohérents avec l'intervalle de multiples observé pour les sociétés comparables.

5.3.1.3 Méthode des flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet de valoriser le Groupe sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Rexel, compte tenu des caractéristiques de son activité.

L'application de cette méthode permet d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.1.4 Méthodes de valorisation non retenues

La comparaison avec le prix de la garantie de cours et de l'offre publique de retrait initiées par Ray Acquisition S.C.A. en 2005 n'a pas été retenue en raison de l'évolution significative du périmètre du Groupe.

5.3.2 Procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre — Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 4 avril 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext

Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les réservations non révoquées et les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué visé ci-avant seraient maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis publié par Euronext Paris, prévus, selon le calendrier indicatif, le 4 avril 2007, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les réservations non révoquées et les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

5.3.2.4 Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins un journal financier de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

5.3.2.5 Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les réservations non révoquées ainsi que les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 février 2007 autorisant une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées des Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

CALYON
9 quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex

J.P. Morgan Securities Ltd.
14 place Vendôme
75001 Paris

Lehman Brothers International (Europe)
21 rue Balzac 75406
Paris Cedex 08

Merrill Lynch International
112 avenue Kléber BP 2002-16
75761 Paris Cedex 16

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « **Etablissements Garants** ») dirigé par BNP Paribas, CALYON, J.P. Morgan Securities Ltd., Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, Teneurs de Livre Associés. Les Etablissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire souscrire ou acheter, ou le cas échéant à souscrire ou acheter eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Aux termes du contrat de garantie, la Société et Ray Investment S.à r.l. s'engageront à indemniser les Etablissements Garants dans certaines circonstances.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue le 4 avril 2007.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances, notamment, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société et des Actionnaires Cédants, ou si des conditions suspensives n'étaient pas réalisées, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis (notamment, interruption ou suspension des négociations sur les marchés réglementés ou des activités bancaires, actes de terrorisme ou déclaration de guerre).

Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison, et l'Offre, ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des réservations et des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et nonavenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des promesses d'actions relatives aux Actions Nouvelles que des Actions Cédées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, est demandée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A).

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 4 avril 2007.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Places de cotation

A la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

6.3 Offres concomitantes d'actions

6.3.1 Offre concomitante réservée aux salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de la Société, la Société a décidé de permettre à ses salariés et aux salariés des filiales de la Société qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail, adhérentes au Plan d'Epargne Groupe Rexel ou au Plan d'Epargne Groupe International Rexel, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« **Offre Réservee aux Salariés** »). En outre, la Société a décidé de réserver une augmentation de capital à BNP Paribas Arbitrage SNC afin d'assurer la couverture des obligations des filiales de la Société visées ci-dessus dans certains pays au titre de l'attribution de *stock appreciation rights* à leurs salariés.

Les modalités détaillées de l'Offre Réservee aux Salariés figurent dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°07-094 en date du 20 mars 2007.

6.3.2 Description de l'augmentation de capital réservée

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 13 février 2007 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions nouvelles réservées au profit de la société Ray Investment S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 104.766 (« **Ray Investment S.à r.l.** »), qui seraient souscrites par voie de compensation avec les créances détenues par Ray Investment S.à r.l. au titre du remboursement de la totalité des prêts d'actionnaire (voir paragraphe 10.2.4 du Document de Base).

6.3.2.1 Assemblée générale autorisant l'émission

L'émission des Actions Nouvelles Réservees est réalisée dans le cadre de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 février 2007, aux termes de laquelle :

« L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires des sociétés anonymes, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-138 du Code de commerce et sous condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris :

- 1. délègue au directoire la compétence de décider, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Ray Investment S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg ;*
- 2. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 400.000.000 d'euros, étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 800.000.000 d'euros prévu à la 8^{ième} résolution, ces limites étant majorées du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;*
- 3. précise que la libération de cette augmentation de capital pourra uniquement intervenir par compensation avec des créances liquides et exigibles que Ray Investment S.à r.l. détient sur la Société ;*
- 4. décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le directoire de manière à ce qu'il soit égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'admission des actions aux négociations de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, tel qu'il aura été fixé par le directoire conformément à la 9^{ième} résolution ;*
- 5. décide que le directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions prévues par les statuts, aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater dans un arrêté de compte certifié par les commissaires aux comptes le montant des créances liquides et exigibles de Ray Investment S.à r.l. sur la Société, de constater la compensation des créances et l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.*

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale. »

6.3.2.2 Décision du directoire

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.2.1 de la présente note d'opération, il est prévu, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et de la prise d'effet corrélative de la Division du Nominal, que le Directoire de la Société du 4 avril 2007 décide, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance de la Société, de réaliser une augmentation de capital réservée à la société Ray Investment S.à.r.l. d'un montant maximal de l'ordre de 1.053 millions d'euros (prime d'émission incluse) par émission d'un nombre maximum de 64.371.864 Actions Nouvelles Réservées à souscrire par compensation avec les créances que Ray Investment S.à r.l. détiendra sur la Société au titre des prêts d'actionnaire consentis à la Société.

6.4 Contrat de liquidité

La Société envisage de conclure un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société avec Rothschild & Cie Banque dont le siège social est situé 29 avenue de Messine, 75009 Paris.

6.5 Stabilisation

6.5.1 Opérations de stabilisation

L'agent de la stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. En outre, si elles l'étaient, il est également précisé qu'elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Les Etablissements Garants pourront effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Sur-allocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de la taille de l'Offre (hors Option de Sur-allocation mais, le cas échéant, après usage en totalité de la Faculté d'Extension).

6.5.2 Période de stabilisation

Les opérations de stabilisation pourront être effectuées pendant une période de 30 jours commençant à la date de la divulgation au public du Prix de l'Offre, (soit selon le calendrier indicatif, à compter du 4 avril 2007 jusqu'au 3 mai 2007 inclus au plus tard).

6.5.3 Responsable de la stabilisation

CALYON, agissant en qualité d'agent de la stabilisation.

6.5.4 Prix

Conformément à l'article 10-1 du Règlement précité, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché différent de celui qui prévaudrait autrement.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Les personnes souhaitant céder des actions de la Société dans le cadre de l'Offre (les « **Actionnaires Cédants** ») sont :

- Ray Investment S.à r.l. ; et
- Rexdir II, société détenue par les Actionnaires Rexdir. Rexdir II deviendra actionnaire de Rexdir S.A.S. par souscription à une augmentation de capital réservée de Rexdir S.A.S. après la fixation définitive du Prix de

l'Offre destinée principalement à financer l'exercice des BSA. Rexdir II cédera, dans le cadre de l'Offre, un nombre maximum de 933.582 actions de la Société afin principalement de rembourser le financement mis en place pour permettre l'exercice des BSA par Rexdir S.A.S. ainsi que l'intégralité des frais et coûts associés à ce financement. Il est précisé que les Actionnaires Rexdir ne céderont aucune action de la Société dans le cadre de l'Offre.

7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.2.1 Cessions par Rexdir II

Rexdir II qui deviendra actionnaire de la Société à l'occasion de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, devant intervenir à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (soit, à titre indicatif, le 4 avril 2007) immédiatement après la fixation définitive du Prix de l'Offre (voir le paragraphe 18.5.2.2 du Document de Base), envisage de céder des actions dans le cadre de l'Offre.

(a) Fusion-absorption de Rexdir S.A.S et de Rexop S.A.S. par la Société

A la date du Prospectus, Rexdir S.A.S. détient 304.404 ABSA, auxquelles sont attachés 6.088.080 BSA (voir paragraphe 4.1.1 de la présente note d'opération). Le nombre d'actions de la Société pouvant être souscrites sur exercice des BSA est calculé sur la base du taux de rendement interne des fonds investis par Ray Investment S.à r.l. dans le Groupe qui sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre et des frais liés à l'introduction en bourse supportés par Ray Investment S.à r.l., sans pouvoir excéder 6.088.080 actions (avant prise en compte de la Division du Nominal). Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le nombre d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des BSA serait de 1.461.076 actions (avant prise en compte de la Division du Nominal, soit 2.922.152 actions après prise en compte de la Division du Nominal). Le prix d'exercice des BSA est égal à la valeur nominale des actions de la Société, soit 10 euros par action (5 euros après prise en compte de la Division du Nominal). Ces BSA seront exercés immédiatement avant la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société. La réalisation de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société entraînera une augmentation de capital de la Société par émission, au profit des actionnaires de Rexdir S.A.S. (à savoir, Rexdir II et les Actionnaires Rexdir), d'un nombre d'actions nouvelles égal au nombre total d'actions de la Société détenues par Rexdir S.A.S. (y compris celles résultant de l'exercice des BSA).

A la date du Prospectus, Rexop S.A.S. détient 262.001 actions de la Société. Le même mécanisme (à savoir, une augmentation de capital suivie d'une réduction de capital de la Société) sera appliqué à l'occasion de la fusion-absorption de Rexop S.A.S. par la Société, étant précisé que Rexop S.A.S. ne détient pas de BSA mais uniquement des actions de la Société.

Au titre de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S et de Rexop S.A.S., la Société recevra un certain nombre de ses propres actions qu'elle ne pourra conserver et qui seront donc annulées. En conséquence, l'augmentation de capital sera immédiatement suivie d'une réduction du capital de la Société par annulation de ses propres actions qu'elle aura reçues au titre de la fusion-absorption des actions de la Société apportées par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S.

(b) Nombre d'actions cédées par Rexdir II

Le nombre maximum d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 5 euros par action que Rexdir II envisage de céder dans le cadre de l'Offre, afin principalement de rembourser le financement mis en place pour permettre l'exercice, intervenu immédiatement avant la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, des BSA ainsi que l'intégralité des frais et coûts associés, est de 933.582. Il est précisé que les Actionnaires Rexdir ne céderont aucune action de la Société dans le cadre de l'Offre.

Les nombres d'actions de la Société que Rexdir II détiendrait immédiatement avant et après ladite cession dépendront du nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA, lequel est fonction du rendement des fonds propres investis par Ray Investment S.à r.l. dans la Groupe qui sera déterminé sur la base du Prix de l'Offre et des frais liés à l'introduction en bourse.

7.2.2 Cessions par Ray Investment S.à r.l.

Afin de faire face aux éventuelles sur-souscriptions et de favoriser la liquidité des actions de la Société à la suite de la réalisation de l'Offre, Ray Investment S.à r.l., en fonction de l'importance de la demande et en accord avec la Société et les Teneurs de Livre Associés, pourra céder un maximum de 9.314.349 actions en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension (voir les paragraphes 7.1 et 7.2 de la présente note d'opération), portant ainsi le nombre d'actions cédées à un maximum de 10.247.931 actions.

Enfin, afin de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les éventuelles opérations de stabilisation, Ray Investment S.à r.l. consentira aux Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option de sur-allocation permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions qui seront effectivement offertes dans le cadre de l'Offre, après usage éventuel de la Faculté d'Extension, soit au maximum 10.711.502 Actions Cédées Supplémentaires (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

7.2.3 Cessions par les Actionnaires Cédants

Le tableau suivant présente, à titre illustratif, le nombre d'actions qui seraient cédées par les Actionnaires Cédants sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros :

Actionnaires Cédants	Actions détenues à la date d'admission immédiate avant les opérations de restructuration*		Actions détenues à la date d'admission immédiatement après les opérations de restructuration*		Actions cédées dans l'Offre				Actions détenues à l'issue de l'Offre						
	Nombre	% du capital	Nombre	% du capital	Nombre initial	Faculté d'Extension	Option de Sur-allocation	Avant usage de la Faculté d'Extension	En cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension	En cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension	En cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation	Nombre	%**	Nombre	%**
Ray Investment S.à r.l.(1)	62.479.369	99,1	184.511.077	97,9	0	8.610.560	9.902.144	184.511.077	72,7	175.900.517	69,3	165.998.373	65,4	165.998.373	65,4
Rexdir II(2):	0	0,0	826.648	0,4	826.648	0	0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
TOTAL	62.479.369	99,1	185.337.725	98,3	826.648	8.610.560	9.902.144	184.511.077	72,7	175.900.517	69,3	165.998.373	65,4	165.998.373	65,4

* Les opérations de restructuration sont (i) la fusion-absorption de Rexdir S.A.S et Rexop S.A.S par la Société (voir paragraphe 7.2 de la présente note d'opération) et (ii) l'émission des Actions Nouvelles Réservées par capitalisation des prêts d'actionnaire (voir paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération)

** Après réalisation de l'émission de 56.577.086 Actions Nouvelles et de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros).
(1) Le capital social de Ray Investment S.à r.l. est détenu par des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Ray France Investment S.A.S. (elle-même détenue à plus de 95 % par Eurazeo S.A.), des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P., selon la répartition figurant ci-après :

Associés	Nombres de parts détenues à la date d'admission	
	Nombre	% du capital
Fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc.	10.074.926	31,5
Ray France Investment S.A.S	9.787.071	30,6
Fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity	7.644.150	23,9
Caisse de Dépôt et Placement du Québec	3.038.470	9,5
Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P.	1.439.275	4,5
TOTAL	31.983.892	100,0

Les associés de Ray Investment S.à r.l. sont liés par différents accords décrits au paragraphe 18.4 du Document de Base et au paragraphe 11.3 de la présente note d'opération. Ni la cession des Actions Cédées par Ray Investment S.à r.l. ni la distribution du produit de cession de ces actions aux associés de Ray Investment S.à r.l. n'affecteront le contrôle exercé par les actionnaires de Ray Investment S.à r.l. sur cette dernière.

(2) Rexdir II n'est pas actionnaire de Rexdir S.A.S à la date du Prospectus, mais souscritra à une augmentation de capital réservée de Rexdir S.A.S. après la fixation définitive du Prix de l'Offre, destinée principalement à financer l'exercice des BSA. A la suite de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société qui sera réalisée après la fixation définitive du Prix de l'Offre et avant le début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Rexdir II deviendra directement actionnaire de la Société (voir paragraphe 18.5.2.2 du Document de Base et paragraphe 7.2 de la présente note d'opération). Le produit des actions cédées dans le cadre de l'Offre par Rexdir II servira à refinancer le prêt octroyé afin de financer l'exercice des BSA et les frais associés.

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre et des opérations liées à l'Offre et la dilution en résultant sont décrites à la section 9 de la présente note d'opération.

7.3 Conventions de restrictions de cession

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Etablissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés ;
- l'émission, la remise ou l'attribution d'actions aux salariés au titre de plans d'options de souscription d'actions et plans d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'autorisations déjà accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de signature du contrat de garantie, tels que décrits dans le Prospectus ;
- dans la limite de 350 millions d'euros, au titre d'un contrat de liquidité à intervenir avec un prestataire de services d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de la Société ;
- l'émission d'actions en rémunération de la fusion-absorption par la Société ou de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que l'augmentation de capital de la Société en résultant n'excède pas 5% au total du capital social de la Société, et sous réserve que ce tiers s'engage par écrit auprès des Teneurs de Livre Associés à reprendre l'engagement de conservation de la Société pour la durée restant à courir.

Dans le cadre du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Ray Investment S.à r.l. s'engagera envers les Etablissements Garants notamment à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit d'au moins trois Teneurs de Livre Associés sur cinq et sous réserve d'une notification écrite préalable adressée aux cinq Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaire dans le cadre de l'Offre ;
- la cession d'actions aux Teneurs de Livre Associés au titre du contrat de prêt d'actions conclu pour les besoins de l'Option de Sur-Allocation ;
- les cessions d'actions au profit d'entités du groupe BNP Paribas, notamment BNP Paribas Arbitrage SNC, dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés ;
- la possibilité pour Ray Investment S.à r.l., dans certaines conditions, de transférer à ses associés des actions de la Société en échange d'une partie des parts qu'ils détiendront dans le capital de Ray Investment S.à r.l., conformément à l'Accord Particulier tel qu'en vigueur à la date des présentes (voir le paragraphe 11.3.1.4 de la présente note d'opération).

De plus, les Actionnaires Rexdir s'engageront à l'égard des Etablissements Garants notamment à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de toute autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 360 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre ;
- le cas échéant, les cessions d'actions au profit d'entités du groupe BNP Paribas, notamment BNP Paribas Arbitrage SNC, dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés ;
- les nantissements de titres actuellement existants ; et
- les éventuels nantissements d'actions à venir à condition que les bénéficiaires de ces nantissements futurs éventuels s'engagent par écrit auprès des Teneurs de Livre Associés à reprendre l'engagement de conservation de l'Actionnaire Rexdir concerné pour la durée de l'engagement de conservation restant à courir.

Les engagements de conservation et/ou d'abstention pourront être levés avec l'accord préalable des Teneurs de Livre Associés qui devra être notifié par écrit à la Société ou aux actionnaires concernés. Les Teneurs de Livre Associés informeront immédiatement la Société des levées de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications et/ou levées de ces engagements, conformément au Règlement général de l'AMF.

Ainsi qu'indiqué au paragraphe 18.4 du Document de Base et au paragraphe 11.3.1.3 de la présente note d'opération, un Accord de Liquidité sera conclu entre Ray Investment S.à r.l., CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ainsi que Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. (tels que ces termes sont définis dans le Document de Base). Sous réserve de la possibilité pour Ray Investment S.à r.l., à la requête de ses associés et sous certaines conditions prévues à l'Accord Particulier, de transférer à ses associés des actions de la Société en échange d'une partie des parts que ceux-ci détiendront dans le capital de Ray Investment S.à r.l. avant le 1^{er} janvier 2008, les parties à l'Accord de Liquidité s'interdiront de céder les actions de la Société qu'elles détiendront pendant une période prenant fin le 31 décembre 2007, sauf décision contraire prise à l'unanimité de CD&R, Eurazeo et MLGPE. Jusqu'à la date la plus éloignée entre la date d'expiration des engagements de conservation au titre de l'Accord de Liquidité et la date d'expiration des engagements de conservation au titre du contrat de garantie, CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ainsi que Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. pourront chacune, sous certaines conditions :

- céder, ou faire céder par Ray Investment S.à r.l., des actions de la Société sur le marché pour un produit brut maximum représentant 10 millions d'euros par période de trente jours, sous réserve d'avoir au préalable informé les autres, associés de Ray Investment S.à r.l. ; et
- mettre en œuvre, ou à faire mettre en œuvre par Ray Investment S.à r.l., (i) la cession d'actions de la Société par l'intermédiaire de la vente d'un bloc d'actions, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 75 millions d'euros, ou (ii) une offre secondaire d'actions de la Société au public, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 150 millions d'euros (étant précisé que dans le cas (ii) une telle offre ne pourra être initiée dans un délai de six mois après la réalisation d'une offre similaire sans l'accord préalable de CD&R, d'Eurazeo et de MLGPE). Les autres parties à l'Accord de Liquidité pourraient participer à ces cessions par blocs et à ces offres au public, au pro rata de leurs participations respectives.

Les transferts d'actions de la Société avec les affiliés des parties à l'Accord de Liquidité seront autorisés à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2008, sous réserve de l'adhésion du bénéficiaire du transfert aux dispositions de l'Accord de Liquidité. Par ailleurs, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas aux opérations de bourse ou de gestion d'actifs réalisées par toute banque ou société de gestion d'actifs affiliée à CD&R, Eurazeo ou MLGPE.

L'Accord de Liquidité prévoit par ailleurs que toute cession d'actions de la Société à un acquéreur industriel sera soumise à l'approbation préalable de CD&R, Eurazeo et MLGPE (à l'exclusion toutefois des cessions d'actions effectuées dans le cadre d'une offre publique d'achat portant sur 100 % des actions de la Société).

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles estimé à 1.000 millions d'euros.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre après application d'une décote moyenne estimée de 19,3 % (soit 14,264 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et à BNP Paribas Arbitrage SNC est estimé à 122,4 millions d'euros.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros par Action), le produit brut de la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants est estimé à 14,6 millions d'euros (hors Faculté d'Extension et Option de Sur-allocation) et à 166,8 millions d'euros en cas d'usage de la totalité de la Faculté d'Extension et hors Option de Sur-allocation. Le produit brut de la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires est estimé à 341,8 millions d'euros en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation.

La rémunération globale des intermédiaires financiers pour le placement public des Actions Nouvelles, des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires est estimée à environ 38,3 millions d'euros.

Les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 16,4 millions d'euros.

La Société prévoit d'imputer une partie des frais à sa charge sur la prime d'émission, à concurrence de 50,9 millions d'euros.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre après application d'une décote moyenne estimée de 19,3 %, soit 14,264 euros, le produit net pour la Société de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est estimé à environ 1.089,8 millions d'euros, sans tenir compte des éventuelles économies

d'impôt, hors versement éventuel de commissions discrétionnaires, et à environ 1.071,5 millions d'euros, en incluant le versement éventuel du montant maximum de telles commissions.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés part du Groupe par action s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses (i) la réalisation des opérations de restructuration décrites au paragraphe 18.5.2 du Document de Base et dans la présente note d'opération, (ii) l'émission de 56.577.086 Actions Nouvelles au prix de 17,675 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), soit un produit brut de 1.000 millions d'euros, (iii) l'émission de 2.922.152 actions résultant de l'exercice des BSA sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros, soit un produit brut de 14,6 millions d'euros, (iv) l'émission de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées au prix de 17,675 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), soit un produit brut d'environ 1.053 millions d'euros et (v) l'émission de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au prix de 14,264 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre après application d'une décote moyenne estimée de 19,3 %), soit un produit brut de 122,4 millions d'euros et après imputation des frais liés à l'introduction en bourse et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

	Au 31 décembre 2006	Après opérations de restructuration et opérations liées à l'introduction en bourse ⁽¹⁾
Capitaux propres consolidés (en millions d'euros), dont :	983,0	3.016,8
Capital et primes d'émission	632,1	2.758,1
Autres réserves	350,9	258,7
Nombre d'actions existantes	63.045.774	253.716.833
Capitaux propres par action (en euros)	15,6	11,9

(1) Sur la base des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2006 et après Division du Nominal et avant attribution des actions gratuites décrites au paragraphe 11.4.2 de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

9.2.1 Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital de la Société (soit 630.457 actions, avant prise en compte de la Division du Nominal ou 1.260.914, après prise en compte de la Division du Nominal), détiendrait, après émission de 56.577.086 Actions Nouvelles, de 2.922.152 actions émises sur exercice des BSA, de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées, de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, environ 0,5 % du capital de la Société (soit 1.260.914 actions, après prise en compte du Division du Nominal) sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération (soit 17,675 euros).

9.2.2 Incidence de l'Offre sur la répartition du capital

9.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus

A la date du Prospectus, le capital social et les droits de vote de la Société se répartissent de la manière suivante :

	Actions et droits de vote à la date du Prospectus avant prise en compte de la Division du Nominal		Actions et droits de vote à la date du Prospectus après prise en compte de la Division du Nominal	
	Nombre	%	Nombre	%
Ray Investment S.à r.l.	62.479.369	99,10	124.958.738	99,10
Rexdir S.A.S. ⁽¹⁾	304.404	0,48	608.808	0,48
Rexop S.A.S. ⁽²⁾	262.001	0,42	524.002	0,42
Total	63.045.774	100	126.091.548	100

- (1) La société Rexdir S.A.S. est détenue par les Actionnaires Rexdir et par Ray Investment S.à r.l. à la date du Prospectus. A la suite de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société qui sera réalisée après la fixation définitive du Prix de l'Offre et avant le début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Rexdir II et les Actionnaires Rexdir deviendront directement actionnaires de la Société (voir paragraphe 18.5.2.2 du Document de Base et paragraphe 7.2 de la présente note d'opération).
- (2) La société Rexop S.A.S. est détenue par les Actionnaires Rexop à la date du Prospectus. A la suite de la fusion-absorption de Rexop S.A.S. par la Société qui sera réalisée après la fixation définitive du Prix de l'Offre et avant le début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, les Actionnaires Rexop deviendront directement actionnaires de la Société (voir paragraphe 18.5.2.2 du Document de Base et paragraphe 7.2 de la présente note d'opération).

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération, ainsi que l'Offre Réservée aux Salariés, sont effectivement réalisées, la répartition du capital social de la Société devrait être modifiée comme suit :

9.2.2.2 Répartition du capital à la date d'admission immédiatement avant l'Offre (après prise en compte des opérations sur le capital de la Société devant intervenir à la date d'admission) et avant l'Offre Réservée aux Salariés

	Actions et droits de vote à la date d'admission	
	Nombre	%
Ray Investment S.à r.l.⁽¹⁾	184.511.077	97,9
Rexdir II⁽²⁾	826.648	0,4
Actionnaires Rexdir⁽²⁾ dont :	2.701.240	1,4
JC Pauze	563.998	0,3
N Lwoff	267.154	0,1
P Martin	267.154	0,1
JD Perret	178.104	0,1
Actionnaires Rexop⁽³⁾	520.986	0,3
Total	188.559.951	100

- (1) Après (i) émission de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées par capitalisation des prêts d'actionnaire à concurrence d'environ 1.053 millions euros, à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros, et (ii) émission de 1.723 actions Rexdir S.A.S. à la suite de la capitalisation d'une créance détenue par Ray Investment S.à r.l. sur Rexdir S.A.S. et qui seront échangées contre 3.072 actions de la Société dans le cadre de l'absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, (iii) émission de 15.174 actions Rexop S.A.S. à la suite de la capitalisation d'une créance détenue par Ray Investment S.à r.l. sur Rexop S.A.S. et qui seront échangées contre 3.016 actions de la Société dans le cadre de l'absorption de Rexop S.A.S. par la Société.
- (2) Après exercice des bons de souscription d'actions de la Société détenus par Rexdir S.A.S. et réalisation de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros.
- (3) Après réalisation de la fusion-absorption de Rexop S.A.S. par la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros.

9.2.2.3 Répartition du capital immédiatement après l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés

Répartition du capital immédiatement après l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés en l'absence d'usage de la Faculté d'Extension et en l'absence d'exercice de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote à la date d'admission	
	Nombre	%
Ray Investment S.à r.l.⁽¹⁾	184.511.077	72,7
Rexdir II⁽²⁾	—	—
Actionnaires Rexdir⁽²⁾ dont:	2.701.240	1,1
JC Pauze	563.998	0,2
N Lwoff	267.154	0,1
P Martin	267.154	0,1
JD Perret	178.104	0,1
Actionnaires Rexop⁽³⁾	520.986	0,2
Public⁽⁴⁾	65.983.530	26,0
Total	253.716.833	100

- (1) Après (i) émission de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées par capitalisation des prêts d'actionnaire à concurrence d'environ 1.053 millions euros, à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros, et (ii) émission de 1.723 actions Rexdir S.A.S. à la suite de la capitalisation d'une créance détenue par Ray Investment S.à r.l. sur Rexdir S.A.S. et qui seront échangées contre 3.072 actions de la Société dans le cadre de l'absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, (iii) émission de 15.174 actions

Rexop S.A.S. à la suite de la capitalisation d'une créance détenue par Ray Investment S.à r.l. sur Rexop S.A.S et qui seront échangées contre 3.016 actions de la Société dans le cadre de l'absorption de Rexop S.A.S. par la Société.

- (2) Après exercice des bons de souscription d'actions de la Société détenus par Rexdir S.A.S. et réalisation de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros.
- (3) Après réalisation de la fusion-absorption de Rexop S.A.S. par la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros.
- (4) Après émission de 56.777.086 Actions Nouvelles pour un montant total (prime incluse) de 1.000 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros) et réalisation de la cession des Actions Cédées. De plus, le public comprend les salariés du Groupe après émission de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros intégrant une décote estimée de 19,3% soit 14,264 euros.

Répartition du capital immédiatement après l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et en l'absence d'exercice de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote à la date d'admission	
	Nombre	%
Ray Investment S.à r.l.⁽¹⁾	175.900.517	69,3
Rexdir II⁽²⁾	—	—
Actionnaires Rexdir⁽²⁾ dont:	2.701.240	1,1
JC Pauze	563.998	0,2
N Lwoff	267.154	0,1
P Martin	267.154	0,1
JD Perret	178.104	0,1
Actionnaires Rexop⁽³⁾	520.986	0,2
Public⁽⁴⁾	<u>74.594.090</u>	<u>29,4</u>
Total	<u>253.716.833</u>	<u>100</u>

- (1) Après (i) émission de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées par capitalisation des prêts d'actionnaire à concurrence d'environ 1.053 millions euros, à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros, et (ii) émission de 1.723 actions Rexdir S.A.S. à la suite de la capitalisation d'une créance détenue par Ray Investment S.à r.l. sur Rexdir S.A.S. et qui seront échangées contre 3.072 actions de la Société dans le cadre de l'absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, (iii) émission de 15.174 actions Rexop S.A.S. à la suite de la capitalisation d'une créance détenue par Ray Investment S.à r.l. sur Rexop S.A.S et qui seront échangées contre 3.016 actions de la Société dans le cadre de l'absorption de Rexop S.A.S. par la Société.
- (2) Après exercice des bons de souscription d'actions de la Société détenus par Rexdir S.A.S. et réalisation de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros.
- (3) Après réalisation de la fusion-absorption de Rexop S.A.S. par la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros.
- (4) Après émission de 56.577.086 Actions Nouvelles pour un montant total (prime incluse) de 1.000 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros) et réalisation de la cession des Actions Cédées. De plus, le public comprend les salariés du Groupe après émission de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros intégrant une décote estimée de 19,3% soit 14,264 euros.

Répartition du capital immédiatement après l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés en cas d'usage en totalité de la Faculté d'Extension et après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote à la date d'admission	
	Nombre	%
Ray Investment S.à r.l.⁽¹⁾	165.998.373	65,4
Rexdir II⁽²⁾	—	—
Actionnaires Rexdir⁽²⁾ Dont:	2.701.240	1,1
JC Pauze	563.998	0,2
N Lwoff	267.154	0,1
P Martin	267.154	0,1
JD Perret	178.104	0,1
Actionnaires Rexop⁽³⁾	520.986	0,2
Public⁽⁴⁾	<u>84.496.234</u>	<u>33,3</u>
Total	<u>253.716.833</u>	<u>100</u>

- (1) Après (i) émission de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées par capitalisation des prêts d'actionnaire à concurrence d'environ 1.053 millions euros, à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros, et (ii) émission de 1.723 actions Rexdir S.A.S. à la suite de la capitalisation d'une créance détenue par Ray Investment S.à r.l. sur Rexdir S.A.S. et qui seront

échangées contre 3.072 actions de la Société dans le cadre de l'absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, (iii) émission de 15.174 actions Rexop S.A.S. à la suite de la capitalisation d'une créance détenue par Ray Investment S.à r.l. sur Rexop S.A.S et qui seront échangées contre 3.016 actions de la Société dans le cadre de l'absorption de Rexop S.A.S. par la Société.

- (2) Après exercice des bons de souscription d'actions de la Société détenus par Rexdir S.A.S. et réalisation de la fusion-absorption de Rexdir S.A.S. par la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros.
- (3) Après réalisation de la fusion-absorption de Rexop S.A.S. par la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros.
- (4) Après émission de 56.577.086 Actions Nouvelles pour un montant total (prime incluse) de 1.000 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros) et réalisation de la cession des Actions Cédées. De plus, le public comprend les salariés du Groupe après émission de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,675 euros intégrant une décote estimée de 19,3% soit 14,264 euros.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Représenté par Monsieur Jean Bouquot et Monsieur Pierre Bourgeois

Tour Ernst & Young

Faubourg de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de la Société le 16 décembre 2004, pour une durée prenant fin lors des décisions des associés approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

KPMG Audit

Représenté par Monsieur Hervé Chopin

1, cours Valmy

92923 Paris La Défense

KPMG Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

KPMG appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Gabriel Galet

Tour Ernst & Young

Faubourg de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

Monsieur Gabriel Galet a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de la constitution de la Société le 16 décembre 2004, pour une durée prenant fin lors des décisions des associés approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres

2 bis, rue de Villiers

92309 Levallois-Perret

Jean-Claude André et Autres a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations provenant d'un tiers

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2007 sous le numéro I.07-011.

11.1 Informations relatives à l'activité de la Société

11.1.1 Transaction avec General Electric

Le 6 mars 2007, General Electric et Rexel Distribution ont signé une transaction portant sur l'ajustement du besoin en fonds de roulement post acquisition de GE Supply, au titre de laquelle Rexel Distribution s'est engagée à payer à General Electric un montant de 9.786.799,61 dollars américains. General Electric réclamait un montant d'environ 27 millions de dollars américains.

11.1.2 Opérations récentes

Le 8 mars 2007, Elektro Material A.G./S.A., filiale suisse indirecte à 100% de la Société, a finalisé la cession de son parc immobilier pour un montant total net après impôt de 68.361.560 de francs suisses soit 42.460.600 euros.

Le 9 mars 2007, Rexel France a acquis la société APPRO 5, société exerçant une activité de distribution de matériel électrique à Dijon et en Avignon pour un montant de 7 millions d'euros. APPRO 5 a réalisé un chiffre d'affaires 2006 d'environ 13 millions d'euros et employait 35 personnes. Il n'y a pas de clause d'ajustement du prix de cession.

Le 9 mars 2007, Rexel Distribution a cédé 100% des actions de CDME ME Ltd (Chypre) pour un montant non significatif. Le nombre de pays dans lesquels le Groupe est présent est donc passé de 28 pays à 27 pays.

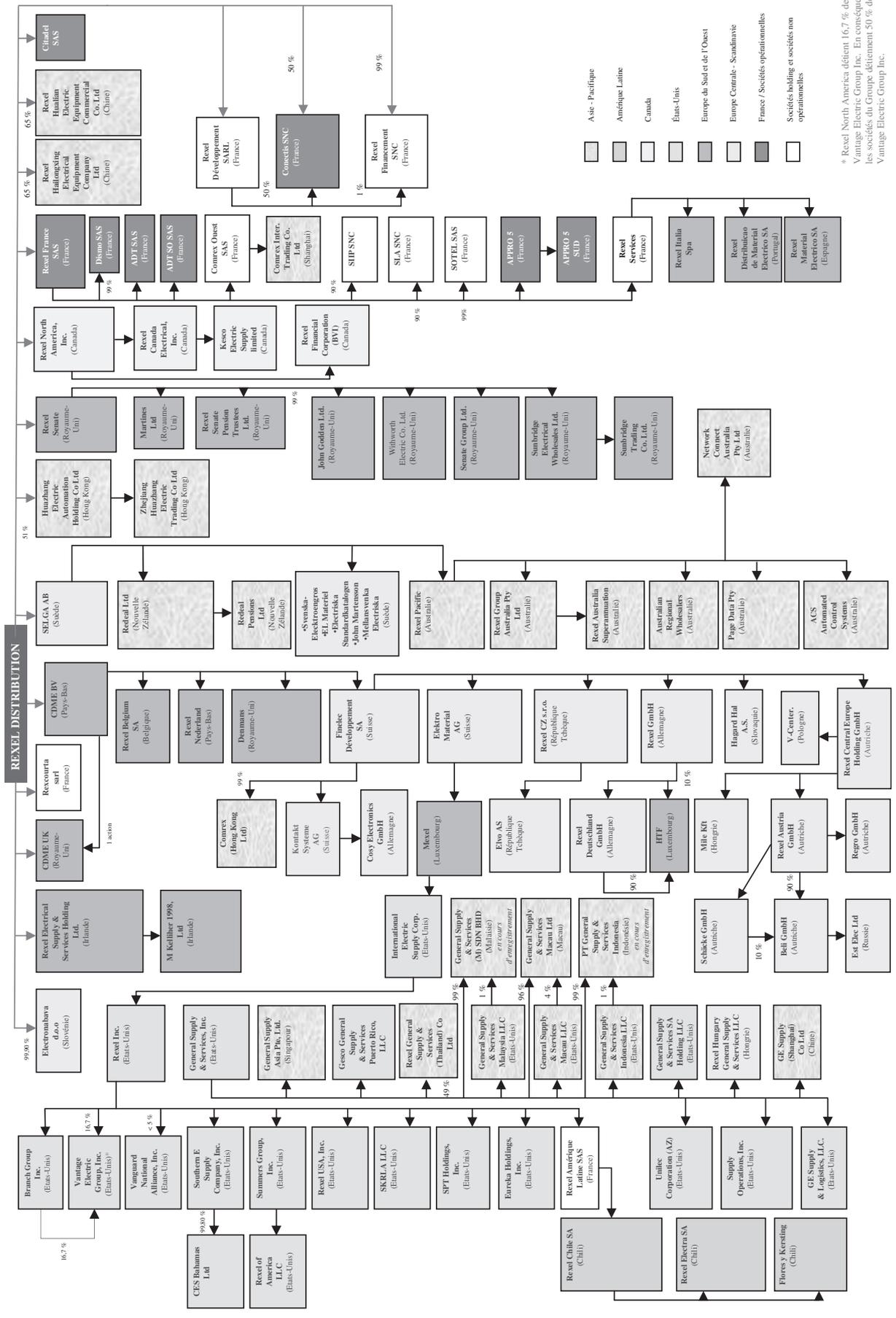
Le 16 mars 2007, Rexel Distribution a acquis 51 % des parts de la société Huazhang Electric Automation Holding Company, Ltd. de Hong Kong pour un montant de 19,9 millions de RMB, soit environ 2 millions d'euros. Rexel Distribution pourra porter sa participation à 70 % en 2009 dans le cadre d'une option d'achat. Il est prévu un complément de prix directement lié au résultat avant charges financières et impôts (EBIT) 2007 de la société. Cette société distribue des systèmes d'automatismes industriels en République Populaire de Chine. Elle a réalisé un chiffre d'affaires 2006 d'environ 13,2 millions d'euros avec cinq agences essentiellement auprès d'une clientèle industrielle et employait 96 personnes.

Enfin, l'acquisition de Network Connect Australia Pty Limited (décrite au paragraphe 7.2.2.3 du Document de Base) a été réalisée le 28 février 2007.

11.1.3 Organigramme

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales qui sont détenues, directement ou indirectement par Rexel Distribution².

² A l'exception des pourcentages précisés dans l'organigramme, les sociétés sont détenues à 100 % par Rexel Distribution ou ses filiales.



* Revel North America détiert 16,7 % de Vantage Electric Group Inc. En conséquence les sociétés du Groupe détiennent 50 % de Vantage Electric Group Inc.

11.2 Informations relatives au Conseil de surveillance et aux comités du Conseil de surveillance

11.2.1 Composition du Conseil de surveillance

Le Directoire du 20 mars 2007 a proposé à l'Assemblée générale qui devrait se tenir le 4 avril 2007 la nomination, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur François David et Monsieur Fritz Fröhlich en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance de la Société. Les membres indépendants du Conseil de surveillance seraient nommés pour une durée de 5 années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. En outre, le Directoire a proposé à l'Assemblée générale qui devrait se tenir le 4 avril 2007 une enveloppe globale prenant la forme de jetons de présence d'un montant maximal total de 300.000 euros en vue de la rémunération des membres indépendants du Conseil de surveillance.

En conséquence, sous réserve de la nomination, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur François David et de Monsieur Fritz Fröhlich, en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance de la Société sera composé des personnes suivantes :

<u>Fonctions</u>	<u>Nom</u>
Président du Conseil de surveillance	Roberto Quarta
Vice-Président du Conseil de surveillance	Patrick Sayer
Membres du Conseil de surveillance	Xavier Marin Luis Marini-Portugal Djamal Moussaoui David Novak Guido Padovano Joseph L. Rice III
Membres indépendants du Conseil de surveillance	François David Fritz Fröhlich

La nomination, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur François David en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance a été proposée par le Directoire du 20 mars 2007 à l'Assemblée générale qui devrait se tenir le 4 avril 2007.

La nomination, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur Fritz Fröhlich en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance a été proposée par le Directoire du 20 mars 2007 à l'Assemblée générale qui devrait se tenir le 4 avril 2007.

La Société entend par ailleurs procéder à la nomination d'un troisième membre indépendant du Conseil de surveillance au plus tard à l'occasion de la prochaine Assemblée générale qui se tiendra postérieurement à la réalisation de l'Offre.

11.2.2 Composition des comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance du 1^{er} mars 2007 a constitué quatre comités en son sein dont la composition, sous réserve de la nomination, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur François David et de Monsieur Fritz Fröhlich ainsi que d'un troisième membre, en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance, est décrite ci-dessous.

Le comité d'audit est composé des personnes suivantes :

- David Novak
- Luis Marini-Portugal
- Djamal Moussaoui

Le comité des nominations est composé des personnes suivantes :

- Patrick Sayer
- Roberto Quarta
- Guido Padovano

Le comité des rémunérations est composé des personnes suivantes :

- Luis Marini-Portugal

- Roberto Quarta
- Guido Padovano

Le comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- Xavier Marin
- David Novak
- Djamal Moussaoui

Chaque comité désignera son président, conformément à son règlement intérieur, lors de sa première séance.

Les membres indépendants des différents comités seront nommés par le Conseil de surveillance après leur nomination par l'Assemblée générale.

11.2.3 Rémunération du Président du Directoire

Le Conseil de surveillance du 1^{er} mars 2007 a fixé pour l'exercice 2007 la rémunération annuelle brute du Président du Directoire, dans les conditions décrites ci-dessous. Ainsi, à compter de sa nomination en qualité de Président de Ray Acquisition S.A.S. intervenue le 1^{er} mars 2007, Monsieur Jean-Charles Pauze percevra :

- une rémunération annuelle brute de base d'un montant de 730.000 euros ;
- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 100 % de la rémunération annuelle brute du Président du Directoire si 100 % de ses objectifs fixés sont atteints, étant précisé que si les résultats atteints par le Président du Directoire dépassent 100 % de ses objectifs, sa prime variable pourra dépasser les 100 % de rémunération annuelle brute de base, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 130 % de sa rémunération annuelle brute de base ;
- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170.000 euros.

En outre, Monsieur Jean-Charles Pauze continuera de bénéficier des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ; et
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies décrit au paragraphe 15.2 du Document de Base.

11.3 Informations relatives aux principaux actionnaires

11.3.1 Accords entre actionnaires

CD&R, Eurazeo, MLGPE (tels que ces termes sont définis dans le Document de Base), Ray Investment S.à r.l., la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. (directement ou par l'intermédiaire de leurs véhicules d'investissement respectifs) ont l'intention de conclure, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, plusieurs accords afin d'organiser leurs relations en qualité d'actionnaires directs et indirects de la Société à l'occasion de la réalisation de son projet d'introduction en bourse.

11.3.1.1 Le Pacte Ray Investment

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Ray Investment S.à r.l., CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. concluront un avenant au pacte d'actionnaires Ray Investment existant conclu le 26 mars 2005 (le « Pacte Ray Investment »).

Le Pacte Ray Investment a pour objet d'organiser les relations entre les associés de Ray Investment S.à r.l. postérieurement à l'Offre.

Le Pacte Ray Investment prévoit notamment que les décisions devant être prises par Ray Investment S.à r.l. en sa qualité d'actionnaire de la Société, ainsi que certaines décisions concernant Ray Investment S.à r.l., requièrent l'approbation préalable du conseil de gérance ou des associés de Ray Investment S.à r.l., selon des règles de majorité particulières.

A l'exception des transferts entre affiliés, les parts détenues dans Ray Investment S.à r.l. ne pourront pas être transférées à des tiers sans l'accord préalable écrit de CD&R, Eurazeo, MLGPE et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

En revanche, les parties au Pacte Ray Investment auront la possibilité d'échanger leurs parts dans Ray Investment S.à r.l. contre la quote-part correspondante d'actions de la Société détenues par Ray Investment S.à r.l., en partie, et sous certaines conditions, avant le 1^{er} janvier 2008 et en totalité après cette date (voir le paragraphe 11.3.1.4 de la présente note d'opération).

Le Pacte Ray Investment entrera en vigueur à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et restera applicable pendant une durée de dix années à compter de cette admission. Toutefois, le Pacte Ray Investment cessera de s'appliquer à l'égard d'une partie lorsque celle-ci ne détiendra plus de parts dans Ray Investment S.à r.l.

11.3.1.2 Le Pacte Rexel

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, CD&R, Eurazeo et MLGPE concluront un pacte d'actionnaires (le « Pacte Rexel ») afin d'organiser la gouvernance de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre.

Conformément au Pacte Rexel, le Conseil de surveillance de la Société sera initialement composé de trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par CD&R, trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par Eurazeo, deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par MLGPE et trois membres indépendants, dont un pourrait être désigné à partir d'une liste de candidats proposée par MLGPE sous réserve de satisfaire aux critères d'indépendance et sous réserve que la participation directe ou indirecte de MLGPE dans le capital de la Société reste au moins égale à 5 %. Cette organisation serait maintenue jusqu'à l'Assemblée Générale de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice 2007. Après cette date, le nombre de membres du conseil de surveillance pouvant être proposés par CD&R, Eurazeo et MLGPE serait réduit en cas de réduction du niveau de leurs participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en dessous de certains seuils.

CD&R aura le droit de proposer la nomination du premier président du Conseil de surveillance. Postérieurement, si la participation d'Eurazeo ou de MLGPE devient supérieure de plus de 50 % à celle de CD&R, Eurazeo ou MLGPE, selon le cas, pourra, dans certaines conditions, proposer la nomination du président du Conseil de surveillance.

Le Pacte Rexel prévoit également l'instauration au sein du Conseil de surveillance de quatre comités : un comité d'audit, un comité des rémunérations, un comité des nominations et un comité stratégique, dont la composition et les missions sont décrites aux paragraphes 16.1.2.8 et 16.3 du Document de Base.

Les stipulations du Pacte Rexel entreront en vigueur à la date de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et resteront en vigueur jusqu'à la date la plus éloignée entre (i) le second anniversaire de cette admission et (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et MLGPE cesseraient de détenir collectivement au moins 40 % du capital de la Société, directement ou indirectement, ou cesseraient de contrôler (au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce) la Société. En tout état de cause, le Pacte Rexel ne s'appliquera pas au-delà du cinquième anniversaire de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. En outre, les stipulations du Pacte Rexel cesseront d'être applicables à toute partie dont la participation directe ou indirecte au capital de la Société deviendrait inférieure à 5 %.

Le Pacte Rexel prévoit également qu'il sera automatiquement résilié dans l'hypothèse où l'une des parties au Pacte Rexel, agissant seule, avec l'un de ses affiliés ou en tant que partie à un consortium plus large, initierait une offre publique portant sur la totalité des actions de la Société.

11.3.1.3 L'Accord de Liquidité

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Ray Investment S.à r.l., CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ainsi que Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. concluront un accord relatif à l'acquisition et au transfert des actions de la Société (l'« Accord de Liquidité »).

Sous réserve de la possibilité pour Ray Investment S.à r.l., à la requête de ses associés et sous certaines conditions prévues à l'Accord Particulier, de transférer à ses associés des actions de la Société en échange d'une partie des parts que ceux-ci détiendront dans le capital de Ray Investment S.à r.l. avant le 1^{er} janvier 2008, les parties à l'Accord de Liquidité s'interdiront de céder les actions de la Société qu'elles détiendront pendant une période prenant fin le 31 décembre 2007 sauf décision contraire prise à l'unanimité de CD&R, Eurazeo et MLGPE. Jusqu'à la date la plus éloignée entre la date d'expiration des engagements de conservation au titre de l'Accord de Liquidité et la date d'expiration des engagements de conservation au titre du contrat de garantie, CD&R, Eurazeo, MLGPE, la

Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity L.P. pourront chacune, sous certaines conditions :

- céder, ou faire céder par Ray Investment S.à r.l., des actions de la Société sur le marché pour un produit brut maximum représentant 10 millions d'euros par période de trente jours, sous réserve d'avoir au préalable informé les autres associés de Ray Investment S.à r.l. ; et
- mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre par Ray Investment S.à r.l. (i) la cession d'actions de la Société par l'intermédiaire de la vente d'un bloc d'actions, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 75 millions d'euros, ou (ii) une offre secondaire d'actions de la Société au public, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 150 millions d'euros (étant précisé que dans le cas (ii) une telle offre ne pourra être initiée dans un délai de six mois après la réalisation d'une offre similaire sans l'accord préalable de CD&R, d'Eurazeo et de MLGPE). Les autres parties à l'Accord de Liquidité pourraient participer à ces cessions par blocs et à ces offres au public, au pro rata de leurs participations respectives.

Les transferts d'actions de la Société à des affiliés du parties à l'Accord de Liquidité seront autorisés à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2008, sous réserve de l'adhésion du bénéficiaire du transfert aux dispositions de l'Accord de Liquidité. Par ailleurs, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas aux opérations de bourse ou de gestion d'actifs réalisées par toute banque ou société de gestion d'actifs affiliée à CD&R, Eurazeo ou MLGPE.

L'Accord de Liquidité prévoit par ailleurs que toute cession d'actions de la Société à un acquéreur industriel sera soumise à l'autorisation préalable de CD&R, Eurazeo et MLGPE (à l'exclusion toutefois des cessions d'actions effectuées dans le cadre d'une offre publique portant sur 100 % des actions de la Société).

L'Accord de Liquidité entrera en vigueur le jour de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et prendra fin à la date la plus éloignée entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ou (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et MLGPE viendraient à détenir une participation collective, directe ou indirecte dans le capital de la Société inférieure à 40 %. En tout état de cause, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas postérieurement au cinquième anniversaire de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. En outre, l'Accord de Liquidité cesserait de s'appliquer à un actionnaire à partir du moment où celui-ci viendrait à détenir une participation directe ou indirecte dans le capital de la Société inférieure à 5 %.

11.3.1.4 L'Accord Particulier

Le 13 février 2007, Ray Investment S.à r.l., CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. ont conclu un accord afin d'organiser leurs relations dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société (l'« Accord Particulier »).

Aux termes de cet Accord Particulier, les parties se sont engagées à ne pas céder d'actions de la Société pendant une période commençant à compter de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société et prenant fin le 31 décembre 2007, sauf décision contraire prise à l'unanimité de CD&R, Eurazeo et MLGPE.

Par ailleurs, postérieurement à l'Offre, chacun des associés de Ray Investment S.à r.l. aura la possibilité de demander à cette société de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2008, au rachat de l'intégralité des parts qu'il détiendra alors dans Ray Investment S.à r.l. et de recevoir en échange la quote-part correspondante d'actions de la Société détenues par Ray Investment S.à r.l.

En outre, dans l'hypothèse où Ray Investment S.à r.l. procéderait à une réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, financée par le produit des cessions d'actions réalisées le cas échéant dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, chacun des associés de Ray Investment S.à r.l. pourra (à sa discrétion) demander à participer à cette réduction de capital à due proportion de sa participation dans Ray Investment S.à r.l. et à recevoir, en contrepartie de ses parts, soit un prix en numéraire, soit des actions de la Société détenues par Ray Investment S.à r.l., et ce, même si cette réduction de capital intervient avant le 1^{er} janvier 2008. L'Accord Particulier autorise également les associés de Ray Investment S.à r.l. à échanger certaines des parts qu'ils détiennent dans le capital de Ray Investment S.à r.l. contre des actions de la Société avant le 1^{er} janvier 2008 dans l'hypothèse où cela serait nécessaire pour rétablir leur participation relative dans le capital de Ray Investment S.à r.l. à la suite de la cession par Ray Investment S.à r.l. d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre en cas de distribution du produit de cette cession par voie de réduction de capital de Ray Investment S.à r.l.

11.3.1.5 L'Accord de Coopération

Préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext, Ray Investment S.à r.l. et ses associés envisagent de conclure un accord avec la Société afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de la Société par Ray Investment S.à r.l. ou ses associés par l'intermédiaire d'une offre publique ou un placement privé, dans la mesure où une telle opération représenterait

un produit d'au moins 100 millions d'euros, à l'exception toutefois de toute offre publique hors de France requérant un prospectus réglementé par une autorité de marché (l'« **Accord de Coopération** »). En particulier, l'Accord de Coopération devrait préciser les termes et conditions de l'engagement des parties dans le cadre de la préparation des documents d'offre, des présentations aux établissements garants et aux investisseurs institutionnels ainsi que des audits réalisés dans le cadre desdites opérations. La Société ne sera pas tenue de participer à une opération de cession qui interviendrait dans les six mois suivant toute opération d'augmentation de capital ou de cession, dont les produits seraient au moins de 100 millions d'euros (autre que l'introduction en bourse de la Société), ou durant la période pendant laquelle les engagements de conservation de Ray Investment S.à r.l. au titre du Contrat de Garantie resteront en vigueur, telle que cette période pourrait, le cas échéant, être modifiée ou réduite par les Etablissements Garants. En outre, la Société ne sera pas tenue d'assister Ray Investment S.à r.l. ou ses associés dans le cadre d'une offre secondaire si le Conseil de surveillance de la Société estime que le fait de participer à cette offre est contraire à l'intérêt social de la Société jusqu'à ce que le Conseil de surveillance estime qu'une telle assistance n'est plus contraire à l'intérêt social de la Société.

11.4 Informations relatives au capital social

11.4.1 Options de souscription d'actions de la Société

Dans les conditions décrites ci-après et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros), l'émission de 2.922.152 actions nouvelles émises sur exercice des BSA, de 56.577.086 Actions Nouvelles, de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées, de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription attribuées par la Société représenterait environ 0,9 % du capital social de la Société.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 28 octobre 2005, le Président de la Société a arrêté, le 28 octobre 2005, les modalités d'un plan d'options de souscription d'actions de la Société destiné à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe (le « **Plan n° 1** »). Par ailleurs, le 30 novembre 2005, le Président de la Société a arrêté les modalités d'un second plan d'options de souscription d'actions de la Société, destiné à d'autres salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe (le « **Plan n° 2** »). Les modalités et les attributions d'options de souscription réalisées au titre du Plan n° 1 et du Plan n° 2 sont décrites au paragraphe 17.2.2.1 du Document de Base.

Conformément aux modalités du Plan n° 1, le nombre d'options de souscription exerçables varie en fonction du taux de rendement interne annuel des fonds investis par Ray Investment S.à r.l. dans le Groupe. En conséquence, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros), le nombre d'options susceptibles d'être exercées et le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de ces options sont détaillés dans le tableau suivant :

	Plan N°1			Plan N°2	
	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date de l'Assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options de souscription attribuées et en vigueur⁽¹⁾	2.711.000	169.236	164.460	259.050	34.550
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées	1.218.714 ⁽²⁾	133.626 ⁽²⁾	255.894 ⁽²⁾	518.100	69.100
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1.218.714	133.626	255.894	518.100	69.100
Date de départ d'exercice des options	28 octobre 2009	31 mai 2010	4 octobre 2010	30 novembre 2009	31 mai 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Prix de souscription après Division du Nominal (en euros)	5	6,5	9,5	5	6,5

(1) Attribution sur la base d'une valeur nominale de 10 euros.

(2) Le nombre d'options de souscription pouvant être exercées dépend du taux de rendement interne annuel des fonds investis par Ray Investment S.à r.l. dans le Groupe.

11.4.2 Attribution gratuite d'actions

A titre exceptionnel et en prenant comme hypothèse, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros), l'émission de 2.922.152 actions nouvelles émises sur exercice des BSA, de 56.577.086 Actions Nouvelles, de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées, de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, la Société envisage, à l'issue des opérations de règlement — livraison de l'Offre, d'attribuer un nombre d'actions gratuites représentant environ entre 1,8 % et 1,9 % du capital social de la Société sur les 3 % autorisés par l'Assemblée générale du 20 mars 2007, à l'issue de la période d'acquisition, d'une durée de 2 ans ou 4 ans selon les cas. Le solde des actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale ne sera pas utilisé à l'avenir.

L'Assemblée générale du 20 mars 2007 a autorisé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le Directoire de la Société à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société. Ainsi, le Directoire pourra, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux. Le Directoire déterminera, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre attribué à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. En outre, le Directoire disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective. Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder 3 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans. Les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans, sans pouvoir excéder 4 ans, à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, pour les bénéficiaires non résidents français à la date d'attribution, l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation.

La Société envisage, à l'occasion d'une réunion du Directoire qui se tiendra à l'issue des opérations de règlement-livraison de l'Offre, et après autorisation du Conseil de surveillance, de procéder à l'attribution gratuite d'actions la Société. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,675 euros), et de l'émission de 2.922.152 actions nouvelles émises sur exercice des BSA, de 56.577.086 Actions Nouvelles, de 59.546.251 Actions Nouvelles Réservées et de 8.579.796 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, le nombre d'actions gratuites qui seraient attribuées représenterait environ entre 1,8 % et 1,9 % du capital social de la Société à la date d'attribution, comprenant notamment un nombre d'actions gratuites attribuées aux membres du Directoire représentant environ entre 0,4 % et 0,5 % du capital social de la Société à la date d'attribution, et un nombre d'actions gratuites attribuées aux membres du comité exécutif, soit Jean-Charles Pauze, Nicolas Lwoff, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, Patrick Bérard, Jeff Hall, Werner Hardt, Henri-Paul Laschkar, Laetitia Olivier, Dan Palumbo, Jeff Shaper, Dick Waterman, représentant environ entre 0,9 % et 1,0 % (y compris le nombre d'actions gratuites qui seraient attribuées aux membres du Directoire, soit entre 0,4 % et 0,5 % du capital social de la Société à la date d'attribution) du capital social de la Société à la date d'attribution.

A la date du Prospectus, la répartition définitive des actions gratuites n'a pas été arrêtée.

Le coût lié à l'attribution des actions gratuites dans le cadre de l'introduction en bourse serait, suivant la doctrine comptable actuelle, comptabilisé dans la rubrique « autres charges » du compte de résultat.

11.4.3 Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007

La Société envisage, à l'occasion de la réunion du Directoire qui devrait se tenir le 4 avril 2007, de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions qui a été autorisé par l'Assemblée générale du 13 février 2007, dont les principales dispositions sont décrites au paragraphe 21.1.3 du Document de Base.

1. Cadre juridique

En application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société autorisé par l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007.

2. Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 20 mars 2007, le capital de la Société est composé de 63.045.774 actions.

A cette date, la Société ne détient directement ou indirectement aucune de ses actions.

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 20 mars 2007, la Société ne détient directement ou indirectement aucune de ses actions.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007

L'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

5. Modalités

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé

L'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société.

L'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 a par ailleurs décidé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Prix maximum d'achat

L'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 a décidé que le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas être supérieur à 200 % du cours d'introduction en bourse de la Société, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou division ou de regroupement des actions ce prix sera ajusté en conséquence.

Montant maximal

L'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 a décidé que le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 350.000.000 euros.

Modalités des achats et des cessions

L'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 a décidé que l'acquisition, la cession, le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Directoire appréciera.

6. Durée du programme de rachat d'actions

18 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007, soit jusqu'au 13 août 2008.

7. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 constitue le premier programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société.

11.5 Table de concordance

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre les informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base mentionnées dans la présente note d'opération, le Document de Base et l'Annexe I du Règlement européen (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

Note d'opération Paragraphe	Document de Base		Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 — Annexe I	
	Paragraphe	Page	N°	Rubrique
11.1.1	7.2.2	74	7.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus
11.1.2	7.2.2	69 et suivantes	7.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus
11.1.3	7.1	68	7	Organigramme
11.2.1	14.1.2	133 et suivantes	14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
11.2.2	14.1.3	139	14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
11.2.3	15	141 et 142	15	Rémunérations et avantages
11.3	18.4	178 et suivantes	18.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
11.4.1	17.2.2	165 et suivantes	17.2	Participations et stock options
11.4.2	17.2.3	172 et 173	17.2	Participations et stock options
11.4.3	21.1.3	428 et 429	21.1.3	Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques : le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales

